

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(57^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 1^{er} juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

1. Conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France. - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1510).

Après l'article 3 (p. 1510)

Amendement n° 17 de M. Asensi : MM. Louis Pierna, Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales. - Rejet.

Article 4 (p. 1510)

MM. Robert Pandraud, Alain Lamassoure.

Amendement du suppression n° 96 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le président, Julien Dray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Jean-Jacques Hyst, Francis Deiatre. - Rejet par scrutin.

Amendement n° 97 de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. - Réserve du vote.

Amendement n° 167 rectifié de Mme Catala : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 299 de M. Hyst : MM. Jean-Jacques Hyst, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 2 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Amendement n° 98 de M. Mazeaud : M. Pierre Mazeaud.

Suspension et reprise de la séance (p. 1518)

MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. - Réserve du vote sur l'amendement n° 98.

M. le ministre. - Réserve des amendements n°s 99, 108 à 111 et 107 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

Amendement n° 300 de M. Hyst : MM. Jean-Jacques Hyst, le ministre. - Réserve de l'amendement n° 300, ainsi que des amendements n°s 191 à 106 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

Amendement n° 19 corrigé de M. Millet : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre.

Rappels au règlement (p. 1519)

MM. Pierre Mazeaud, le ministre, le président, Jacques Toubon.

Reprise de la discussion (p. 1520)

Réserve du vote sur l'amendement n° 19 corrigé.

M. le ministre. - Réserve des amendements n°s 112 à 114 de M. Mazeaud et des amendements identiques n°s 115 de M. Mazeaud et 170 de Mme Catala jusqu'après l'article 18.

Amendement n° 310 de M. Suchod : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Rappels au règlement (p. 1521)

MM. Jacques Toubon, le président, le ministre.

MM. le président, Jean-Jacques Hyst, Pierre Mazeaud, Jacques Toubon.

Reprise de la discussion (p. 1523)

M. le ministre. - Réserve des amendements n°s 116 et 117 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

Amendement n° 311 de M. Suchod : MM. le rapporteur, Pierre Mazeaud, le ministre. - Réserve du vote.

M. le ministre. - Réserve des amendements n°s 118 et 119 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

Amendement n° 312 de M. Suchod : MM. le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

M. le ministre. - Réserve de l'amendement n° 120 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

M. Jacques Toubon.

Suspension et reprise de la séance (p. 1523)

Rappel au règlement (p. 1523)

MM. Robert Pandraud, le ministre.

Reprise de la discussion (p. 1524)

Amendements identiques n°s 20 de M. Millet et 125 de M. Mazeaud : Mme Muguette Jacquaint, MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

M. le ministre. - Réserve des amendements n°s 124, 123, 122 et 121 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

Amendement n° 21 corrigé de M. Asensi : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud, Jacques Toubon. - Réserve du vote.

Amendement n° 134 corrigé de M. Mazeaud : MM. Pierre Mazeaud, le rapporteur, le ministre. - Réserve du vote.

Réserve des amendements n°s 133, 132, 131, 130, 129, 128, 127 et 126 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

M. le ministre. - Réserve des amendements n°s 135 à 137 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

Amendement n° 22 de M. Asensi : Mme Muguette Jacquaint, MM. le rapporteur, le ministre, Pierre Mazeaud. - Réserve du vote.

Réserve du vote sur l'article 4.

Après l'article 4 (p. 1526)

MM. le ministre, le président, Jacques Toubon.

Amendement n° 33 de M. Asensi : MM. Louis Pierna, le rapporteur, le ministre, Jacques Toubon, Mme Muguette Jacquaint. - Réserve du vote.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. Dépôt de rapports (p. 1527).

- | | |
|--|--|
| <p>3. Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1528).</p> <p>4. Dépôt de projets adoptés avec modifications par le Sénat (p. 1528).</p> | <p>5. Dépôt d'un rapport sur l'autorisation administrative de licenciement (p. 1528).</p> <p>6. Ordre du jour (p. 1528).</p> |
|--|--|

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONDITIONS DE SÉJOUR ET D'ENTRÉE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

**Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (nos 685, 710).

Cet après-midi, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 17 après l'article 3.

Après l'article 3

M. le président. MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Lorsqu'un ressortissant étranger est autorisé à séjourner en France, son conjoint, ses enfants ont le droit de s'installer en France. Ce droit ne peut être assorti d'aucune condition restrictive. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. Mesdames, messieurs, j'ai écouté, cet après-midi, avec beaucoup d'attention M. Mazeaud, M. Toubon, Mme Catala. Ils ont, avec vivacité, fait étalage de leurs compétences juridiques, peut-être pour mieux cacher en quelque sorte leur volonté de maintenir la loi Pasqua telle qu'elle est !

M. Pierre Mazeaud. Nous ne nous en sommes pas cachés !

M. Louis Pierna. C'est en tout cas ce que j'ai cru comprendre.

Notre amendement concerne le problème du regroupement familial.

Il pose le principe d'un droit pour le conjoint et les enfants, qu'ils soient mineurs ou non.

Nous considérons que le regroupement familial ne doit pas se voir opposer des obstacles et des conditions inutilement restrictives.

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 17.

M. Michel Suchod, rapporteur. On ne saurait suivre le groupe communiste aussi loin.

M. Francis Delattre. Enfin !

M. Michel Suchod, rapporteur. Le projet de loi prévoit déjà des assouplissements dans l'article 4, notamment pour les conjoints et enfants d'apatrides, et également de réfugiés politiques.

Mais ouvrir les possibilités d'accueil aussi largement que le propose cet amendement paraît tout à fait impossible.

Comme vous le savez, monsieur Pierna, il existe des règles du regroupement familial. Nous n'avons pas souhaité aller au-delà

Aussi, la commission a rejeté l'amendement n° 17.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 17.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement dans la mesure où il conduit à supprimer la procédure même du regroupement familial, ce qui n'est pas l'objectif de la réforme présentée.

Le droit pour les étrangers installés régulièrement en France de mener une vie familiale normale doit, bien sûr, être respecté en tant que principe général du droit.

Toutefois, l'exercice de ce droit doit répondre à certaines conditions qui ont été fixées par le décret du 4 décembre 1984 dans une perspective visant à améliorer l'insertion des étrangers et de leur famille.

Il est ainsi demandé, en application de cette réglementation, que l'étranger qui souhaite faire venir sa famille soit matériellement à même de l'accueillir et de subvenir à ses besoins.

Cependant, le ministère de la solidarité examine actuellement les assouplissements qui pourraient être apportés à la procédure du regroupement familial.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. - L'article 15 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 est modifié comme suit :

« I. - Le premier alinéa est ainsi rédigé :

« La carte de résident est délivrée de plein droit par dérogation aux articles 6 et 9 de la présente ordonnance : »

« II. - Le 1^o est rétabli dans sa rédaction antérieure à la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986.

« III. - Le 4^o est ainsi rédigé :

« 4^o A l'étranger titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 p. 100 »

« IV. - Le 5^o est ainsi rédigé :

« 5^o Au conjoint et aux enfants mineurs ou âgés de dix-huit ans d'un étranger titulaire de la carte de résident, qui ont été autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial. »

« V. - Le 10^o est ainsi rédigé :

« 10^o A l'étranger qui a obtenu le statut de réfugié en application de la loi du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides, ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou âgés de dix-huit ans. »

« VI. - Le 11^o est ainsi rédigé :

« 11^o A l'apatride justifiant de trois années de résidence régulière en France ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou âgés de dix-huit ans. »

« VII. - Le 12^o est ainsi rédigé :

« 12^o A l'étranger qui justifie par tous moyens avoir sa résidence habituelle en France depuis plus de quinze ans ou depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ou qui est en situation régulière depuis plus de dix ans. »

« VIII. - Il est créé, après le 15-12°, un 15-13° ainsi rédigé :

« 13° A l'étranger mineur ou âgé de dix-huit ans qui remplit les conditions de l'article 17 de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 dont l'un au moins des parents est titulaire de la carte de résident. ».

Sur cet article, deux orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'article 4 est l'un des articles essentiels du projet de loi que vous nous soumettez.

Vous supprimez la possibilité (*M. Robert Le Foll entre dans l'hémicycle*)...

M. Francis Delattre. Voilà un député socialiste ! Enfin !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Prenez garde, à la gare de Franconville !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. On ne compte pas les députés U.D.F.

M. Pierre Mazeaud. Ecoutez l'orateur !

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, je vous prierai de décompter de mon temps de parole les digressions de M. le président de la commission des lois !

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est M. Delattre qui vous avait interrompu.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. C'est M. Delattre qui a commencé !

M. le président. Il y a des altercations qui sont inopportunes et qui, parce qu'elles sont inopportunes, quel que soit leur contenu, sont d'un certain mauvais goût. Je vous prie de vous en abstenir, pour que le débat se déroule convenablement, monsieur Delattre.

M. Francis Delattre. J'avais cru comprendre que les députés socialistes attachaient beaucoup d'importance à ce débat. Or je ne vois qu'un seul député socialiste.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Il y a la qualité !

M. le président. Poursuivez, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je disais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous supprimez la possibilité de refuser une carte de résident à un étranger mentionné à l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 lorsque sa présence constitue une menace pour l'ordre public.

J'ai indiqué à M. le ministre de l'intérieur quelle responsabilité il prenait, pour lui-même et pour tous ses successeurs, en supprimant cette possibilité.

Que l'on s'en serve ou que l'on ne s'en serve pas, c'était, monsieur le secrétaire d'Etat, une dissuasion. Et, dans l'histoire de tous les gouvernements, quels qu'ils soient, elle a toujours été d'une très grande utilité, pour des cas certes marginaux, mais particulièrement graves pour le maintien des libertés publiques.

De même, vous vous privez de la possibilité de refuser ce titre à un étranger qui est en situation irrégulière au moment où il formule sa demande.

Ces dispositions sont particulièrement contestables pour deux catégories d'étrangers mentionnés à l'article 15 nouveau.

D'abord, les conjoints de Français. Vous supprimez en effet les deux conditions auxquelles la loi de 1986 avait subordonné la délivrance de plein droit d'un titre de résident à un conjoint de Français : une ancienneté de mariage d'au moins un an et l'existence d'une communauté de vie effective. Désormais, un étranger entré régulièrement en France - il suffira qu'il soit entré sous couvert d'un visa de court séjour, c'est-à-dire d'un visa de tourisme - pourra, même s'il se trouve en situation irrégulière, après l'expiration de son visa, ou s'il a commis des crimes ou des délits, obtenir de plein droit une carte de résident à la seule condition d'avoir épousé un conjoint de nationalité française.

Je souhaite beaucoup de succès - et je suis persuadé qu'elle en aura - à l'industrie des mariages blancs qui va se développer !

M. Francis Delattre. Eh oui !

M. Robert Pandraud. Certes, M. le ministre nous a dit qu'il y avait une procédure, mais ce n'est pas à vous, qui avez des responsabilités locales, que j'apprendrai les difficultés que rencontrent les maires lorsqu'ils voient manifestement des mariages qui leur paraissent arrangés pour les besoins de la cause.

Je puis vous assurer que, dans les communes du département que je représente, il y en a. Et les maires se trouvent totalement démunis devant cette abondance de mariages qui ne servent qu'à régulariser des situations d'immigrés.

M. Eric Raoult. C'est vrai !

M. Robert Pandraud. De même, le Gouvernement propose de régulariser obligatoirement la situation des étrangers résidant habituellement en France depuis plus de quinze ans : cette catégorie, qui avait été abandonnée dans la loi de 1986, est à nouveau mentionnée à l'article 15-12° de l'ordonnance. Cela signifie que les étrangers s'étant maintenus en France en situation irrégulière pendant, certes, une large période pourront obtenir de plein droit la carte de résident s'ils peuvent justifier vivre en France depuis plus de quinze ans. Il s'agit en quelque sorte d'une prime à la clandestinité prolongée, qui ne manquera pas notamment d'exercer un effet d'appel sur de jeunes étrangers ou sur leurs familles qui feront entrer des enfants autour de dix ans. Et il y en a, monsieur le secrétaire d'Etat - vous le savez bien.

Les avantages sont d'autant plus contestables que l'administration ne pourra plus opposer aux intéressés l'éventuelle existence de condamnations pénales.

Je terminerai, monsieur le secrétaire d'Etat, en disant ce que j'ai déjà maintes fois répété : si tous les étrangers étaient de bonne foi, il n'y aurait aucun problème. Vous allez - et ce n'est même pas évident - faciliter quelque peu l'obtention de certains documents à des étrangers à qui personne n'aurait eu l'idée de les refuser. Mais vous allez ouvrir très largement les portes à ceux qui savent très bien utiliser les possibilités légales qu'ils ont dans notre pays.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Robert Pandraud. C'est ce que je reproche à ce projet de loi.

C'est pourquoi, mes chers collègues, je vous demanderai de repousser cet article. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française*).

M. le président. La parole est à M. Alain Lamassoure.

M. Alain Lamassoure. Monsieur le secrétaire d'Etat, l'article 4 est l'un des principaux articles du projet de loi. C'est lui qui donne, en quelque sorte, l'esprit général du projet de loi, puisqu'il assouplit les conditions de délivrance de plein droit de la carte de résident en France.

A ce stade, je me bornerai à une seule observation en détaillant un peu ce que j'ai dit sur ce point au moment de la discussion générale : comment les dispositions que nous proposons le Gouvernement peuvent-elles être compatibles avec les accords passés avec nos partenaires européens ?

Nous savons que, à compter du 1^{er} janvier 1993, il y aura libre circulation de toutes les personnes en Europe et qu'il n'y aura plus de frontières terrestres en France. Cela nous pose un problème majeur d'harmonisation de notre législation relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France.

En ce qui concerne le régime d'entrée, M. le ministre de l'intérieur nous a dit, en présentant le projet de loi, qu'il ne touchait pas au régime d'entrée des étrangers en France et que, sur ce point, il maintenait les dispositions de la loi Pasqua. Mais, à compter du 1^{er} janvier 1993, ce n'est plus nous tout seuls qui fixerons les conditions d'entrée : elles dépendront de ce qui se passe chez nos partenaires !

Or je rappelle qu'en Italie il n'y a pas de visa pour les Maghrébins, qu'en Belgique il y a des possibilités d'entrée privilégiées pour les Zairois, qu'en Espagne il y a des possibilités d'entrée privilégiées pour les Latinos-Américains et pour les Philippins, qu'au Luxembourg, il y a des possibilités d'entrée privilégiées pour les Tamouls ou pour les Pakistanaï. Je rappelle enfin que la moitié de la population argentine dispose de la double nationalité, argentine et italienne. Autrement dit, à compter du 1^{er} janvier 1993 tous ces gens pourront se retrouver en France sans le moindre contrôle.

C'est vrai pour les dispositions d'entrée, mais c'est vrai aussi pour les conditions de séjour, qui sont régies par cet article 4.

Quand, avec plusieurs de mes collègues, j'ai interrogé à ce sujet le ministre de l'intérieur dans la discussion générale, il a répondu à plusieurs reprises : « Rassurez-vous ! Nous harmonisons les législations. Nous texte va dans le bon sens. » Mais nous aimerions avoir davantage de précisions.

En effet, c'est un sujet que nous avons examiné la semaine dernière devant la délégation parlementaire des Communautés européennes, présidée par M. Charles Josselin, sur un rapport de M. Gouzes. Tous deux appartiennent au parti socialiste et sont peu suspects de partialité sur ce sujet.

Que nous disent-ils ?

Qu'en ce qui concerne les conditions de séjour en Allemagne fédérale, il y a deux régimes différents : le permis de séjour ordinaire et ce qu'on appelle un statut consolidé, qui est accordé sous condition de ressources minimum, sous condition de logement décent, sous condition de respect de l'obligation scolaire pour les enfants que peut avoir l'intéressé, sous condition de connaissance de la langue allemande !

Qu'aux Pays-Bas le régime est différent. Il y a certes une distinction entre deux régimes. Mais, d'un côté, c'est un permis de séjour illimité, qui est accordé après cinq ans de séjour aux Pays-Bas, avec des conditions de logement, avec une condition assez originale : il faut que l'intéressé puisse apporter la preuve qu'il a une garantie d'emploi pour un an à venir. Il y a même une autre condition très originale : un salaire minimum pour toute personne de plus de vingt-trois ans.

En Espagne, au Danemark, on distingue le titre de travail et le titre de séjour. Et l'on peut accorder l'un sans accorder l'autre. Ce régime ressemble à celui que nous avons connu autrefois en France.

Au Portugal, on distingue trois titres de séjour : le titre A, qui donne droit à un séjour d'un an ; le titre B, qui donne droit à un séjour de cinq ans ; le titre C, qui donne droit à un séjour à vie. Le Portugal n'a pas permis de travail, mais des limites sont apportées au droit d'embauche. Il existe notamment une disposition assez étrange, que nous jugerions, nous, rétrograde, de quotas maximaux par entreprise, avec obligation pour les entreprises d'employer un quota national de travailleurs nationaux, c'est-à-dire en l'espèce de Portugais.

Voilà un sommaire de l'état actuel du droit de nos partenaires européens, tel qu'il a été établi par la délégation parlementaire aux Communautés européennes ! Je vous fais grâce de ce tableau, que j'ai ici et que vous pouvez consulter dans le rapport de M. Gouzes.

Dans ces conditions, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle durée de vie le texte que vous nous faites voter aura-t-il ? De toute manière, il sera caduc le 1^{er} janvier 1993 ! Au début de notre discussion, il y a trois jours, le Gouvernement annonçait sa volonté de légiférer, pour dix, vingt, voire trente ans. En réalité, il faudra, au plus tard le 1^{er} janvier 1993, changer votre texte afin de s'approcher d'une moyenne européenne. Mais cette moyenne européenne, quelle sera-t-elle ?

Quel type de négociation avez-vous engagé avec vos partenaires ? Quel est le point d'aboutissement que vous souhaitez ? Que dites-vous aujourd'hui aux Allemands, aux Hollandais, aux Grecs, aux Portugais, de façon que nous ayons tous, pour le séjour des ressortissants de pays tiers, le même régime applicable à compter du 1^{er} janvier 1993 ?

Enfin - et je reviens à une question à laquelle M. Joxe n'a pas répondu -, je rappelle qu'en vertu d'une décision du 8 juin 1988 de la Commission européenne, que nous sommes tenus juridiquement d'appliquer, toutes dispositions du type de celles qui sont contenues dans votre projet de loi doivent faire désormais l'objet d'une concertation avec nos partenaires, d'une notification officielle dès la publication du projet, c'est-à-dire dès l'approbation, en France, du texte en conseil des ministres, et d'une concertation sous l'autorité de la Commission. Cette concertation a-t-elle eu lieu ? Dans la négative, pourquoi ? Dans l'affirmative, à quoi a-t-elle abouti ?

M. le président. Nous abordons l'examen des amendements à l'article 4.

M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 96, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Cet article 4, comme l'expliquait à l'instant mon collègue Lamassoure, contient une des dispositions fondamentales du dispositif qui nous est présenté.

En m'appuyant sur des déclarations faites au début de l'après-midi par M. le Président de la République à Chambéry, je veux vous démontrer, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette disposition est incohérente. Elle est même tout à fait contraire à ces mêmes déclarations, que je me permettrai de citer.

M. le Président de la République a parlé des travailleurs immigrés « régulièrement installés en France ». J'insiste sur le mot : « régulièrement ». Je sais que cela n'intéresse guère M. le Président de la commission des lois...

M. Michel Sapin, président de la commission. J'étais justement en train d'en parler !

M. Michel Suchod, rapporteur. M. Sapin vous écoute avec passion !

M. Pierre Mazeaud. ... mais, dans la mesure où je vais citer M. le Président de la République, je souhaiterais qu'il puisse porter quelque attention à mes propos.

Parlant donc des étrangers « régulièrement installés en France », M. le Président de la République a déclaré : « Il nous appartient, parce qu'ils nous apportent leur travail, leur forme de culture, de les accueillir et de leur accorder ce qui leur est dû. Quiconque vient contre la loi clandestinement ne peut se voir accueilli ; il doit être refoulé. »

M. Robert Le Foll. On n'a jamais dit le contraire !

M. Pierre Mazeaud. Fort de ce qu'a rappelé M. le Président de la République qui d'ailleurs ne fait, je dois le dire, ce qui prouve la logique du raisonnement présidentiel, que rappeler ce qu'il avait déjà eu l'occasion d'écrire dans sa *Lettre à tous les Français* et de réitérer en présentant ses vœux de Nouvel An et à l'occasion de son ascension de Solutré, on doit effectivement faciliter l'intégration, l'insertion des immigrés - disons des « étrangers », puisque le texte en discussion les concerne - en situation régulière.

Au-delà du respect que l'on porte au premier magistrat de notre pays, il est incontestable que les propos de celui-ci doivent être entendus.

Or que faites-vous dans l'article 4 ?

M. Francis Delattre. L'inverse !

M. Pierre Mazeaud. Rigoureusement l'inverse ! En effet, en accordant le bénéfice de plein droit de la carte de résident, comme vous le prévoyez, vous l'accorderez à des étrangers qui sont en situation irrégulière, ce que ne veut pas M. le Président de la République.

Cet après-midi, ici même, je disais que je trouvais quelque peu curieux que le chef de l'exécutif intervienne alors que nous nous trouvons en plein débat...

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Monsieur Mazeaud, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Mazeaud. Non, monsieur Dray.

M. Michel Suchod, rapporteur. Il est très discourtois de votre part de ne pas vouloir entendre le rapporteur pour avis !

M. Pierre Mazeaud. Plutôt que de parler du chef de l'exécutif, parlons de celui qui est au sommet de la pyramide...

Un député du groupe socialiste. Dieu ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Certains le comparent en effet à quelque personnage qu'il nous sera peut-être donné de rencontrer un jour.

M. Jean-Pierre Michel. Pas vous ! (Sourires.)

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Michel, je pense que nous serons deux à descendre plus volontiers aux enfers ! (Sourires.) Au moins, nous aurons l'occasion de bavarder...

M. Jean-Pierre Michel. On s'amusera !

M. Pierre Mazeaud. ... et de se rappeler un sujet essentiel,...

M. Jean-Pierre Michel. Comme l'enfer, c'est les autres, je serai bien servi ! (*Rires.*)

M. Pierre Mazeaud. Nous nous retrouverons peut-être au purgatoire, où ce sujet nous permettra, eu égard à la difficulté qu'il présente, d'avoir des conversations qui, compte tenu de la longueur du séjour, nous permettront de remonter finalement au sommet. (*Sourires.*)

M. Robert Pandraud. A Hammourabi !

M. Pierre Mazeaud. Avec cet article 4, et c'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui tend à le supprimer,...

M. Alain Lamassoure. Bon amendement !

M. Pierre Mazeaud. ... vous admettez aujourd'hui, après avoir l'autre jour supprimé la notion d'ordre public, qui nous paraissait fondamentale et qui était, monsieur le secrétaire d'Etat, votre protection, les étrangers en situation irrégulière.

On nous affirme que la finalité de ces dispositions est de lutter contre l'immigration clandestine. En cela, naturellement, nous vous approuvons, mais je rappelle que tel était déjà le but visé par le législateur en 1986. Mais reconnaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a quelque incohérence à vouloir lutter contre l'immigration clandestine et à accepter en même temps des clandestins entrés en situation irrégulière et, dans certains cas, leur délivrer de plein droit un titre de séjour.

Personne ne peut comprendre votre démarche. Je dirais, pour la qualifier, qu'il s'agit plutôt de celle du pèlerin : un pas en avant deux en arrière.

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous connaissez la manière dont je préside pour l'avoir déjà éprouvée...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait ! Voilà vingt ans que nous nous connaissons, monsieur le président !

M. le président. Mais je vous prie de ne pas trop dépasser le temps de parole réglementaire.

M. Francis Delattre. Le sujet est important !

M. Pierre Mazeaud. Je vais le respecter car je vais conclure puisque, s'agissant de l'un des éléments essentiels du dispositif, nous aurons l'occasion, au cours de la discussion d'examiner dans le détail les problèmes du clandestin, de l'étranger en situation régulière et du conjoint. A une époque, si nous avions exigé une certaine communauté de vie, c'était pour éviter que des mariages de complaisance ne servent d'alibi - il faut employer les mots en fonction de ce qu'ils veulent bien dire. J'aurais l'occasion de revenir sur ce point.

Quoi qu'il en soit, la disposition de l'article 4 est perverse. D'ailleurs, elle ne vous convainc pas car, au fond, vous abouissez avec elle au contraire de ce que vous avez souhaité, tout au moins au contraire de ce qu'a rappelé, à Chambéry, M. le Président de la République, qui a bien parlé des seuls étrangers en situation régulière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je vous demande, mes chers collègues, d'observer le règlement de l'Assemblée.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. J'observe que, dans le débat, M. Mazeaud se sert des propos de M. Mitterrand quand ils l'arrangent et les rejette quand ils le gênent !

M. Mazeaud nous a communiqué les propos tenus par M. François Mitterrand aujourd'hui à Chambéry et il s'en sert comme référence mais, en même temps, il condamne l'intervention du Président de la République, qualifiant cette intervention d'événement exceptionnel...

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. ... car elle a été prononcée alors même qu'un projet de loi est discuté au Parlement.

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Monsieur Mazeaud, je n'ai pas votre expérience, je le reconnais. Vous êtes peut-être un bon modèle, mais ma jeunesse me permettra tout de même de vous rappeler un fait.

En 1976, j'étais encore étudiant, et j'ai toujours en mémoire le débat sur la taxation des plus-values qui avait été l'une des raisons ayant conduit M. Chirac à reprendre, quelques mois plus tard, sa liberté.

Au cours d'un entretien télévisé avec Jacques Chancel, M. Giscard d'Estaing intervenait directement dans le débat en cours sur la taxation des plus-values.

Voici ce qu'il déclarait :

« C'est donc une action de justice. Le fait que le Parlement discute de ce projet est tout à fait normal. J'ai été parlementaire dans le passé, j'ai participé à des discussions, j'ai été président de la commission des finances. Je trouve tout à fait normal que le Parlement discute de ce projet, et il ne faut pas avoir cette attitude qui est de dire : dès lors que le Parlement discute du projet, c'est du désordre. Pas du tout. Le fait que le Parlement discute d'un projet, c'est sa fonction. »

M. Pierre Mazeaud. Mais il n'y avait pas d'engagement !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Attendez, monsieur Mazeaud ! La surprise va venir !

M. Pierre Mazeaud. Ah bon ?

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Je poursuis ma lecture :

« Naturellement, on peut s'étonner qu'on utilise des moyens de procédure,...

M. Pierre Mazeaud. Tiens !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. ... c'est-à-dire qu'on empêche le débat de commencer ou qu'on propose de le renvoyer à plus tard. Ceci n'est pas, à mon avis, un bon exercice de la fonction parlementaire. Mais la discussion du projet point par point, c'est-à-dire de savoir qui doit payer l'impôt, quelle est la proportion dans laquelle on doit le payer, c'est tout à fait normal. »

A la question : « Mais vous vous attendiez à ce qui se passe ? », M. Giscard d'Estaing répondit : « Je m'attendais absolument à ce qui se passe. »

« Vous l'aviez prévu ? », lui demandait-on encore. Et lui de répondre : « Je n'ai aucune surprise à cet égard. On n'a jamais fait voter en France un impôt sans un débat de cette nature. »

Autre question : « Vous avez donc voulu la colère de l'U.D.R. ? »

Réponse : « Non, c'est différent. Je pense d'ailleurs que ce projet sera voté par la majorité. Je vous le dis. »

« C'est comme un ordre ? », demanda-t-on à M. Giscard d'Estaing. Celui-ci répondit : « Non, ce n'est pas un ordre. Je prévois que c'est ainsi que les choses se passeront, et j'observe d'ailleurs que lorsqu'il y a eu des scrutins importants au cours de ce débat, la majorité, en effet, a voté dans ces scrutins importants. Lorsqu'il y a des points techniques sur lesquels il y a des divergences, certaines divergences apparaissent. »

M. Pierre Mazeaud. Il n'y avait pas d'engagement !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Il s'agissait donc d'une intervention directe du Président de la République de l'époque, M. Giscard d'Estaing, sur un débat qui avait lieu à ce moment-là.

M. Francis Delattre. Soyez cool !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Je comprends votre colère, monsieur Mazeaud, mais vous aviez fait un oubli et je voulais le réparer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Robert Pandraud. Tout cela n'a aucun rapport avec notre sujet !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je désire répondre à M. le rapporteur pour avis !

M. le président. Monsieur Mazeaud, laissez se développer la procédure normale de discussion de l'amendement !

M. Pierre Mazeaud. Nous aurons l'occasion d'y revenir !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Je remercie notre collègue Dray de nous avoir donné l'occasion d'applaudir les propos que M. Valéry Giscard d'Estaing a tenus à la télévision en 1976.

M. Pierre Mazeaud. Mais, monsieur Suchod, il n'y avait pas d'engagement, et vous le savez bien !

M. Jean-Pierre Michel. Laissez parler le rapporteur !

M. Pierre Mazeaud. Nous avons le temps ! Nous sommes solides !

M. Michel Suchod, rapporteur. Je le sais, mais nous le sommes tous !

M. Pierre Mazeaud. Nous pouvons discuter pendant des heures !

M. Michel Suchod, rapporteur. L'article 4 est un article fondamental...

M. Pierre Mazeaud. Vous l'avez dit !

M. Michel Suchod, rapporteur. ... puisqu'il tend à modifier, en apportant des améliorations, les cas où un étranger peut obtenir de plein droit une carte de résident, pour dix ans.

Naturellement, nos collègues de l'opposition sont favorables au maintien de la notion de menace de l'ordre public.

Pour la commission, il va de soi que cet article est fondamental, je le répète, et que nous ne pouvons pas accepter un amendement de suppression.

Nous discutons en ce moment du premier amendement d'un paquet qui en comporte une trentaine. Nous discutons du premier amendement d'une « rafale », comme aurait dit le ministre de l'intérieur.

M. Pierre Mazeaud. Je vous en prie !

M. Michel Suchod, rapporteur. Ces amendements sont le fruit d'une innovation : la composition assistée par ordinateur, ou du moins par la calculette. (*Sourires.*) J'en veux pour preuve tous ceux qui concernent la durée nécessaire du mariage, dont nous avons supprimé la mention : on nous parle d'abord d'une année, puis, dans un amendement de repli, de dix mois, et dans d'autres encore de neuf, huit, sept et six mois...

M. Jean-Pierre Michel. C'est scandaleux !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur, vous parlerez de ces amendements quand ils viendront en discussion.

M. Jean-Pierre Michel. C'est une mascarade !

M. Michel Suchod, rapporteur. Cela ne porte qu'un seul nom : mascarade ! C'est de l'obstruction.

Cela était déjà vrai en 1976, et M. Valéry Giscard d'Estaing l'avait remarqué. Mais je constate que le même groupe est le noyau dur d'une même tentative treize ans plus tard ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Ils sont un peu ringards !

M. Michel Sapin, président de la commission des lois. Ça a un côté « déjà vu » !

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour répondre à la commission...

M. Jean-Jacques Hysat. Le Gouvernement ne donne pas son avis ?

M. Robert Pandraud. Qu'il le donne !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 96 ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Monsieur Pandraud, nous n'allons pas reprendre toutes les questions que vous avez évoquées.

M. Francis Delattre. Vous êtes déjà fatigué ?

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Rassurez-vous, je suis en bonne santé et c'est pour moi un plaisir que d'envoyer de passer cette nuit en votre compagnie...

M. Pierre Mazeaud. Le plaisir sera pour nous ! (*Sourires.*)

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... et même les jours qui viennent.

M. Pierre Mazeaud. Voilà un bon présage !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Cela étant dit, nous n'allons pas éternellement répéter les mêmes choses.

M. Jean-Jacques Hysat et M. Pierre Mazeaud. Mais si !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Si en ce qui vous concerne, vous souhaitez les répéter, libre à vous.

M. Pierre Mazeaud. Pour que vous les entendiez !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Par courtoisie envers M. Pandraud, et il n'y a pas de raison que je sois discourtois à son égard, je ne refuserai pas de lui répondre, mais comme M. Pierre Joxe, dès l'engagement du débat, a répondu pour ce qui touche à la clause d'ordre public, au mariage blanc, aux quinze ans d'un séjour habituel, je renvoie M. Pandraud à un excellent texte, à savoir le discours qu'a prononcé le ministre.

M. Francis Delattre. Il fayotte !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je présume que vous l'avez écouté, mesdames, messieurs. Il est donc inutile de vous répéter ce que le ministre a déjà dit.

Monsieur Lamassoure, vous m'avez interrogé sur les problèmes européens. Sur ce point aussi M. Pierre Joxe s'est exprimé, sur les accords de Schengen, sur le franchissement des frontières, et il a clairement exposé la position du Gouvernement et précisé ce que nous préparons et la manière dont nous voyons les choses.

En revanche, je vous préciserai que le Gouvernement, dans le cadre de ces discussions, met un préalable : notre politique de visas doit être suivie par les autres Etats. Ou il y aura une politique de visas similaires à la nôtre, ou nous n'accepterons pas la libre circulation. Vous m'avez interrogé, je vous réponds très clairement.

M. Francis Delattre. On n'a rien compris !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Vous n'avez pas compris ?

M. Pierre Mazeaud. Non ! Recommencez !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Très bien ! Il me semble que vous avez la « comprenette » un peu dure, mon cher monsieur !

M. Pierre Mazeaud. Nous n'avons pas votre intelligence !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Et tout le monde ne peut pas avoir votre qualité de juriste distingué !

M. Francis Delattre. Eminent juriste !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Puisque vous étiez soucieux de savoir si les accords européens ne heurteraient pas notre volonté, je vous confirme, monsieur Mazeaud, ce qu'a dit le Président de la République, en matière de lutte contre l'immigration clandestine : il n'est pas question pour la France d'accepter la libre circulation si la politique de visas telle qu'elle est pratiquée par la France n'est pas acceptée aussi par les autres pays. Vous avez compris ? C'est clair cette fois ?

M. Francis Delattre. Oui, un peu plus que tout à l'heure.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Mais c'est exactement la même chose ! Peut-être m'avez-vous seulement un peu mieux écouté ?

Pour en venir à l'amendement, je ne vous étonnerai pas en vous disant que le Gouvernement y est défavorable...

M. Pierre Mazeaud. Si, de vous, cela m'étonne !

M. Bernard Pons. Moi aussi.

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. Je vous étonnerai toujours !

Le Gouvernement entend supprimer, au nom du pragmatisme...

M. Francis Delattre. Eh oui, les radicaux sont pragmatiques, d'habitude !

M. Jean-Michel Baylet, secrétaire d'Etat. ... toutes les clauses restrictives introduites par la loi de septembre 1986, opposées à des étrangers ayant une vocation particulière à demeurer durablement en France.

Certaines de ces dispositions, en effet, sans apporter de bénéfice sur les plan de l'ordre public ou de la maîtrise des flux migratoires, ont alimenté, vous le savez bien, la suspicion - la clause relative à l'ordre public - ou ont placé des étrangers dans une situation de précarité. Vous vous êtes souciés, précédemment, de la situation de précarité de certains étrangers. Prenons garde à ne pas les y placer !

Des mesures comme l'obligation d'être en situation régulière lors d'une demande de titre de report ont placé, je le répète, certains étrangers en difficulté et en situation de précarité.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. Monsieur Hiest, vous m'avez demandé la parole. Est-ce pour répondre à la commission ?

M. Jean-Jacques Hiest. Non, monsieur le président, pour parler contre l'amendement.

M. Pierre Mazeaud. Pour répondre à la commission, c'est moi qui demanderai la parole.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hiest, contre l'amendement.

M. Jean-Jacques Hiest. Je vais expliquer pourquoi je suis contre cet amendement.

Je ne suis pas favorable à la suppression de l'article dans son ensemble, car je considère qu'il présente des points positifs. Je pense en particulier aux dispositions sur le regroupement familial pour les apatrides ou sur les réfugiés. Je ne peux donc pas être contre tout l'article, qui, je le crois, introduit une amélioration que ni la loi de 1984, d'ailleurs, ni l'ordonnance de 1945 n'avaient prévue.

Cela étant, je ne comprends toujours pas pourquoi on écrit « mineur ou âgé de dix-huit ans. » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Tiens ?

M. Jean-Jacques Hiest. Je ne comprends toujours pas ! Dans la loi de 1984, il s'agissait du « mineur de dix-huit ans » dans un certain nombre de cas. Telle était la tradition. A partir de la majorité, on soutenait qu'il n'y avait plus de responsabilité de la famille, que la personne devenait autonome, qu'il n'existait pas de raison de lui donner un statut protecteur particulier.

M. Bernard Pons et M. Pierre Mazeaud. Nous en sommes à l'article 4, monsieur Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. Bien sûr, mais dans le texte de l'article 4 il est précisément question de celui qui est « mineur ou âgé de dix-huit ans ». C'est la novation du texte.

Bien entendu, j'ai déposé des amendements qui portent sur un certain nombre d'alinéas, mais je ne peux pas participer, ni mon groupe, au vote sur la suppression complète d'un article qui a des aspects positifs.

A ce moment du débat, je tiens à rappeler tout de même quelques principes. Cet après-midi même, on a reproché à l'opposition de faire de l'obstruction. On le lui reproche depuis lundi ! Mais, pour la majorité, je le rappelle aussi, une des formes d'obstruction consiste à demander un scrutin public sur chaque amendement. A moins, bien entendu, que l'on n'arrive plus, au fil des jours, à réunir assez de collègues pour avoir la majorité ? Ce serait, je le crois, dommageable pour tout le monde.

Je ne voterai pas non plus, ni mon groupe, tous les amendements relatifs aux durées exigées, mois après mois. Depuis le début, j'ai montré que je n'étais pas d'accord sur le fond, disons sur la globalité du texte : mais j'avais souhaité qu'au moins nous puissions dégager des accords sur plusieurs points. Tout le monde aurait pu en profiter. Hélas !

Je regrette vraiment que ce débat ait lieu en ce moment qui, je le crois, ne permet pas vraiment la sérénité. J'eusse préféré qu'il vint à un autre moment. Là est la manœuvre. Les déclarations faites cet après-midi par le Président de la République me conduisent à observer que l'on poursuit d'autres objectifs que d'améliorer le statut des étrangers et les conditions de leur réinsertion dans notre beau pays. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Bernard Pons. Il était bon que ce soit vous qui le disiez, monsieur Hiest.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre, pour répondre au Gouvernement.

M. Francis Delattre. Comme mon collègue de l'U.D.C., cet article me paraît comporter certains éléments souhaitables. Je mentionnerai notamment, en plus de ceux qu'il a cités, celui qui concerne l'étranger titulaire d'une rente de maladie professionnelle dès lors qu'il aurait eu cette maladie professionnelle en France - cela me paraît être la moindre des choses.

Ces éléments souhaitables auraient mérité en commission un débat un peu plus approfondi.

M. Michel Sapin, président de la commission. Nous l'avons eu en commission.

M. Francis Delattre. A l'époque où certains collègues siégeant là-bas (*l'orateur désigne l'extrême droite de l'hémicycle*) déposaient des amendements sur la préférence nationale, concernant les avantages sociaux, les allocations familiales, j'étais seul dans cet hémicycle à m'élever contre ces amendements, ce qui m'avait valu une amitié éternelle de ces chers collègues...

M. Michel Sapin, président de la commission. Ce qui vous honore !

M. Francis Delattre. Nous n'avons donc ni complexe ni scrupule à défendre un certain nombre de choses auxquelles nous croyons.

Or, dans cet article, deux éléments sont inadmissibles. A mon avis, ils dénotent, de votre part, un manque de contact avec les réalités. D'abord les mariages blancs, croyez-moi, existent ! J'ai dit au ministre, en commission, qu'il m'est arrivé, il y a deux ou trois ans, de rencontrer une femme - elle avait bien soixante-trois ans - mariée à un jeune Tamoul, âgé de vingt ans.

Il n'est pas opportun de supprimer toute condition de durée, si modeste soit-elle. Il n'est pas aussi dérisoire qu'il y paraît de la fixer à douze mois, à six mois, voire à trois mois.

Une condition de durée permettrait tout de même d'avoir un certain nombre de garanties. Sinon vous risquez d'induire un certain nombre de trafics, incontestablement. Selon nous, il faudrait aménager la disposition proposée.

Le second point insoutenable concerne la régularisation. J'écoute aussi M. Le Pen de temps à autre. Il ne parle que d'une chose ; il répète sans cesse que l'on est en train de réintroduire la régularisation. Eh bien, c'est vrai, dès lors que l'on admet de donner des cartes de résident à des gens en situation irrégulière. D'abord, c'est induire un système. Ensuite, un certain nombre de dispositions signifient une absoluteion préalable pour des gens qui peuvent croire qu'un jour leur situation va se régler. Des effets pervers sont à craindre.

A cause de ces deux dispositions, qui nous paraissent vraiment méconnaître ce qui se passe sur le terrain, dans nos villes, je pense qu'il n'est pas possible de voter l'article 4 dans cette rédaction.

M. Bernard Pons et M. Eric Raoult. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vais vous la donner, mais brièvement.

Soyons raisonnables. A la droite de cet hémicycle, les députés se sont inscrits pour parler sur l'article, et ils se sont exprimés. Puis ils ont parlé dans un débat où était posé le problème de la suppression de l'article.

Vous avez pu faire quand même le tour des problèmes, s'agissant de l'intelligence générale du texte de l'article ?

M. Pierre Mazeaud. Nous sommes pour la suppression de l'article, monsieur le président.

M. le président. Bien sûr, et vous avez pu vous exprimer assez largement.

Je vous invite à être bref, monsieur Mazeaud, parce que je ne ferai pas preuve toute la nuit de la compréhension que je manifeste en ce moment !

Vous avez la parole.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je le conçois tout à fait. Pour ma part, je n'étais pas inscrit sur l'article.

M. le président. Si ce n'est vous, c'est votre voisin, le représentant de votre groupe. (*Exclamation sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mazeaud. J'ai soutenu, il est vrai, un amendement de suppression de l'article et je pensais qu'il était possible, dans la mesure bien sûr où vous m'accorderiez la parole, de répondre à la commission puisque mes collègues viennent de répondre au Gouvernement.

Je voulais m'adresser répondre notamment à M. Dray, rapporteur pour avis. La citation qu'il a rappelée, de 1967, ne montrait pas un engagement. Le Président de la République, à l'époque, constatait une situation, ce que je comprends, comme étant normale. Un engagement, c'est tout différent. Je reforme la parenthèse.

M. Suchod, qui s'est exprimé au nom de la commission, sur le maintien de l'article 4, rappelant qu'il s'agissait là d'un élément fondamental peut-être du dispositif - tout au moins l'un des éléments fondamentaux de ce dispositif - ne m'a pas du tout convaincu.

M. Michel Sapin, président de la commission. Il ne s'y attendait pas.

M. Pierre Mazeaud. En réalité, il a bien dit, et c'est ce que je veux qu'on retienne, que finalement, même si l'on est en situation irrégulière, on peut cependant y être maintenu. Voilà qui me démontre, une fois de plus, l'incohérence d'un texte qui veut avec raison lutter contre l'immigration clandestine et qui maintient des gens qui se trouvent en situation irrégulière ! Il y a quand même une incohérence !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Je demande un scrutin public, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 96.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République et par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	537
Nombre de suffrages exprimés	536
Majorité absolue	269
Pour l'adoption	231
Contre	305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Robert Le Foll. Et elle a eu raison !

M. le président. M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 97, ainsi rédigé :

« Supprimer le paragraphe I de l'article 4. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. A l'évidence, nous nous trouvons, avec l'amendement n° 97, dans la logique de la démonstration - elle n'a pas convaincu la majorité de nos collègues - que nous avons pensé devoir faire à l'occasion de l'amendement n° 96.

En réalité, sans revenir sur ce que j'ai dit, il nous paraît important de souligner les effets pervers d'un tel dispositif. Accorder de plein droit ce titre de séjour à un certain nombre de catégories de personnes, en fonction de leurs situations juridiques, nous paraît contraire à ce que nous recherchons - nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises. Tel était bien l'objet des dispositions de la loi de 1986.

Je vais être bref, monsieur le président - et cela va peut-être vous étonner - avant d'entrer dans le détail des situations qui sont créées, car nous allons examiner le mariage, la filiation, un certain nombre d'effets juridiques.

M. le président. Le tout en cinq minutes, monsieur Mazeaud ?

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit d'autres amendements, monsieur le président.

Pour l'instant, je ne veux pas retenir trop longuement l'attention de nos collègues. Je me bornerai, dans la logique même de la suppression de l'article - elle n'a pas été retenue - à inviter nos collègues à accepter au moins de supprimer le caractère *de plano*, c'est-à-dire « de plein droit ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur le président, la commission n'a pas accepté ces suggestions. L'amendement a été refusé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable, monsieur le président.

En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande la réserve du vote sur cet amendement.

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande la réserve du vote sur l'amendement n° 97.

Mme Nicole Catala a présenté un amendement, n° 167 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe I de l'article 4 :

« Dans le premier alinéa de l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945, après les mots : " l'ordre public " , sont insérés les mots : " ou la sécurité publique " . »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour soutenir cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Cet amendement rejoint l'amendement n° 299 de notre collègue M. Hiest, mais il est peut-être plus complet.

Il s'agit là d'un élément fondamental. Nous considérons qu'il faut revenir au texte de l'ordonnance de 1945, introduit par la loi de 1986. C'est la notion de menace d'ordre public. Oui, délivrons, même de plein droit, monsieur le président, des titres de séjour - ils sont dénombrés par l'article 4 -, mais dans la mesure, bien sûr, où il n'y a pas menace pour l'ordre public, Mme Catala ajoute d'ailleurs « ou la sécurité publique ».

La notion de menace pour l'ordre public a, contrairement à ce que nous avons pu entendre sur ces bancs, une définition précise dans la jurisprudence de la juridiction de l'ordre administratif et dans celle de l'ordre judiciaire. La notion d'ordre public, nous la connaissons.

C'est en réalité, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre, une règle de protection qui donne à l'administration les moyens de refuser la délivrance d'un titre de séjour de plein droit à ceux qui sont considérés comme une menace. Je n'ai pas dit comme un trouble, car le trouble lui-même, c'est l'exécution et il s'agit là de situations que vous avez prévues dans votre dispositif et qui peuvent aller jusqu'à entraîner l'expulsion.

Or il faut que la simple menace soit retenue parce que, je le répète, une telle disposition est un élément de protection, non seulement, bien sûr, pour l'administration du ministre de l'intérieur, mais même pour l'exécutif en ce qui concerne l'analyse de toute une politique d'immigration orientée vers l'insertion.

On ne saurait accepter des gens qui sont en situation irrégulière, et je reviens sur ce qu'a dit M. le Président de la République cet après-midi, de même qu'on ne saurait donner de plein droit un titre de séjour - sauf à reconnaître le droit de recours devant la juridiction compétente car la voie de recours, contrairement à ce qu'avait dit M. le ministre de l'intérieur, existe depuis longtemps, ce n'est pas le texte qui la crée, de toute façon - à celui qui est une menace pour l'ordre public.

C'est là une question qui nous apparaît importante et c'est sans doute un des éléments du dispositif sur lequel nous ne saurions, en aucun cas, être d'accord.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur le président, je suis comme toujours très sensible à l'humour de M. Mazeaud. Il nous a indiqué qu'il voyait entre l'amendement de Mme Catala, le n° 167 rectifié, et l'amendement n° 299 de notre collègue Hiest un lien de parenté.

M. Jean-Jacques Hiest. Attendez que je le défende !

M. Michel Suchod, rapporteur. Certes, vous vous exprimez sur votre amendement, monsieur Hiest, mais, de toute façon, j'ai déjà un avis en ce qui le concerne : je serai contre ! Du moins est-il un compromis entre la loi Pasqua et le projet du Gouvernement.

Celui de Mme Catala, un peu redondant et même tautologique, a pour but de renforcer encore la loi Pasqua. En effet, dans la nouvelle rédaction de l'article 15 de l'ordonnance de 1945 établie par cette dernière, la carte de résident peut être accordée de plein droit à un étranger sauf s'il constitue une menace pour l'ordre public, alors que Mme Catala veut même ajouter la menace à la sécurité publique. L'objectif est donc bien d'en faire encore plus. Vous le comprenez, comme nous souhaitons en faire encore moins, nous proposons le rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable, monsieur le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande la réserve du vote sur l'amendement n° 167 rectifié.

M. le président. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande la réserve du vote sur l'amendement n° 167 rectifié.

M. Hiest et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 299, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4 :

« Sauf si l'étranger présente une menace grave pour l'ordre public, la carte de résident... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. Bien entendu, je suis d'accord avec l'amendement que vient de soutenir M. Mazeaud, mais je pense qu'il faut prévoir une réserve en cas de menace pour l'ordre public. Je note d'ailleurs que l'avant-projet de M. le ministre de l'intérieur avait conservé cette disposition, et c'était la sagesse.

Or il ne faut pas délivrer de carte de résident de plein droit à n'importe quelle condition, voire sans condition du tout. Je vais prendre un exemple, encore théorique, puisque tous nos exemples seraient théoriques... : à partir du moment où est supprimée la condition de vie commune d'un an après le mariage, des terroristes étrangers bien organisés pourront avoir leur carte de résident de plein droit dès leur mariage avec une Française. Ce serait dommage. Oui, ça peut arriver ! Il faut donc laisser aux préfets ou au ministre de l'intérieur, surtout maintenant que vous avez « prévu » des voies de recours - encore qu'elles existent en tout état de cause -, la possibilité de ne pas délivrer de plein droit la carte de résident en raison de menaces graves à l'ordre public. Je crois que c'est équilibré. Je vais donc dans le sens de ce que souhaite la majorité, mais pas au-delà de ce qui est raisonnable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Monsieur le président, nous voici au cœur de ce qu'on a pu appeler « la fabrique de clandestins ». Je répondrai à M. Hiest que vouloir aligner la disposition régissant l'attribution de la carte de résident de plein droit sur celle relative à l'expulsion me semble une curiosité.

Si un étranger présente une menace grave pour l'ordre public, on peut considérer qu'il sera expulsé.

M. Jean-Jacques Hiest. Et s'il n'est pas expulsable ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Lorsqu'il est inexpulsable, il faut bien qu'il ait un titre. S'il n'a pas de titre et qu'il n'est pas expulsé parce qu'il est inexpulsable, nous sommes précisément dans cette fabrique du troisième type, c'est-à-dire avec des gens qui sont le vice du système et qui n'ont aucun statut. Cela n'est pas acceptable. C'est pourquoi, monsieur Hiest, je demande le rejet de votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Sur le plan juridique, je ne peux qu'approuver l'analyse qui vient d'être faite par le rapporteur. Mais M. Hiest a utilisé un argument, une hypothèse plus exactement, à laquelle il faut répondre, celle où nous légiférons pour les étrangers.

On peut imaginer, a-t-il dit, qu'un terroriste se marie de façon fallacieuse.

Mesdames, messieurs les députés, que les choses soient bien claires : nous ne sommes pas en train de légiférer en pensant aux terroristes. Pourquoi ? Parce qu'en matière de faux papiers, de fraude, de tromperies diverses, les terroristes relèvent d'une autre action que celle-là. Nous sommes en train de légiférer en ce qui concerne les vastes mouvements migratoires qui existent, dont j'ai parlé à plusieurs reprises lundi, mardi, mercredi.

Je ne dis pas du tout que c'est l'intention de M. Hiest, mais une telle argumentation pourrait suggérer l'idée qu'on voit en tout étranger un terroriste ou, éventuellement, en tout étranger un terroriste en puissance. Hélas ! Pour ce qui concerne les terroristes, les mesures de police qui reposent sur des opérations de renseignement, sur toute une série de mesures de contrôle, ne relèvent pas du même type de débat que celui que nous avons ce soir. Est-ce que je me suis bien fait comprendre ?

Lorsque quelqu'un veut entrer dans un pays comme la France, vous dites : un terroriste ! Mais les terroristes dangereux, ce sont ceux qui sont organisés, qui bénéficient souvent de l'appui d'une ou de plusieurs puissances étrangères ou de groupes organisés, qui ont une infrastructure, des complicités internationales, qui se procurent facilement un faux passeport, j'allais dire un vrai-faux passeport, mais vous m'auriez soupçonné de frôler l'allusion (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Bernard Pons. Mais non !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui aurait pu recevoir une interprétation polémique, ce qui est complètement étranger à mon esprit (*Nouveaux sourires sur les mêmes bancs*)...

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Et à celui de Pasqua !

M. le ministre de l'intérieur. ... surtout ce soir.

Par conséquent, sur ce plan-là, je crois vous avoir répondu.

Sur l'autre plan, M. le rapporteur vous a répondu.

C'est la raison pour laquelle, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande la réserve du vote sur cet amendement et des votes sur l'ensemble des autres amendements à l'article 4.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 299 est réservé, ainsi que les votes sur l'ensemble des autres amendements portant sur l'article 4.

M. Suchod, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4, substituer aux mots : "par dérogation aux", les mots : "sans que puissent être opposées les dispositions des". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. Cet amendement est purement rédactionnel.

L'objet du paragraphe I de l'article 4 du projet de loi est de permettre la délivrance de la carte de résident aux étrangers qui en sont bénéficiaires de plein droit sans que l'on puisse leur opposer le caractère irrégulier de leur séjour en France au moment où ils présentent leur demande.

L'amendement que nous proposons modifie simplement le texte du projet, lequel indique : « La carte de résident est délivrée de plein droit par dérogation aux articles 6 et 9 de la présente ordonnance. » Ces articles ne permettraient pas bien entendu de délivrer cette carte à des gens en situation irrégulière. Nous proposons simplement d'écrire ceci : « La carte de résident est délivrée de plein droit, sans que puissent être opposées les dispositions des articles 6 et 9 de la présente ordonnance... » C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 98, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe I de l'article 4 par les mots : "sauf si la présence de l'étranger est une menace pour l'ordre public". »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je serai bref, monsieur le président, puisque nous avons déjà développé ce point. M. le ministre, dans sa réponse, ne m'a pas satisfait. Car il laisse supposer que « menace pour l'ordre public » signifie « terrorisme ».

Telle est peut-être, effectivement, la traduction dans votre esprit, monsieur le ministre, mais nous savons, et nous vous remercions infiniment de l'avoir rappelé, que d'autres dispositions frappent le terrorisme.

Merci également de nous avoir rappelé que les terroristes sont des gens organisés pour se procurer leurs propres papiers et arriver sur notre territoire. Nous le savions, mais sans doute était-il bon que vous le rappeliez dans la mesure où vous laissez supposer que la menace pour l'ordre public, c'est le terrorisme.

Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, il y a tout de même des situations de menaces pour l'ordre public qui ne sont pas des situations de terrorisme.

Je prendrai un phénomène fort préoccupant à l'heure actuelle dans notre pays et sans doute, d'ailleurs, dans tous les pays occidentaux - et M. le Premier ministre, ici même, en avait longuement parlé -, je veux parler de la drogue. Celui qui l'introduit dans notre pays, qui la distribue, est-il, selon nos textes, considéré comme un terroriste ? Non, et vous le savez bien, monsieur le ministre ! Or, il me semble qu'il menace l'ordre public. Bien sûr, vous me direz qu'on peut le comparer à de véritables terroristes parce qu'il est organisé, parce qu'il sait faire entrer « le produit », la drogue, dans notre pays, qu'il a d'autres papiers, etc. Mais, sur le plan pénal, l'infraction n'est pas du tout la même, or c'est pourtant une menace pour l'ordre public.

Il y en a d'autres, nombreuses, c'est la raison pour laquelle nous maintenons notre amendement n° 98. Pour éviter un vote, vous utilisez - et c'est votre droit - un élément de la procédure.

Face à cette nouvelle situation qui nous est imposée par cette demande de réserve de vote, vous comprendrez, monsieur le président, que nous souhaitons réfléchir à l'attitude que nous devons avoir par la suite et que nous demandions une suspension de séance d'une demi-heure.

M. Jean-Pierre Michel. Lamentable !

M. le président. Dix minutes suffiront ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je vous accorde un quart d'heure.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-deux heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 98 ?

M. Michel Suchod, rapporteur. M. Mazeaud m'étonnera toujours. Tout à l'heure, je supputais l'intervention de l'ordonnateur dans la rédaction de certains amendements. Cette fois-ci, je ressens l'influence de Molière, dont vous connaissez tous le vers fameux : « Belle Marquise, vos beaux yeux me font mourir d'amour » et les variations auxquelles il donne lieu : « D'amour, belle marquise... ». L'article 15 de l'ordonnance, dans la version de 1986, commençait ainsi : « Sauf si la présence de l'étranger constitue une menace pour l'ordre public ». Comme cette mention est supprimée par le projet de loi, M. Mazeaud propose de la réintroduire à la fin du même alinéa. Ici ou là, nous sommes contre, et la commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable !

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je serai très bref.

Tout à l'heure, monsieur Suchod, l'amendement de Mme Catala proposait de faire référence aux impératifs de sécurité publique, mais je ne vous ai pas caché que l'amendement n° 98 s'en tiendrait à la simple menace pour l'ordre public. Et je ne vous cache pas davantage qu'il s'agit d'un retour aux dispositions de la loi de 1986.

Nous continuons à penser que cette formule constitue un moyen important de protection, car il n'y a pas que le terrorisme qui présente des risques. Elle doit donc être maintenue dans le texte de l'ordonnance. Mais nous savons très bien que la sécurité publique et le maintien de l'ordre public sont deux choses distinctes.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 98 est réservé.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Si nous entamons maintenant la discussion des amendements n°s 99, 108, 109, 110, 111 et 107, cela nous donnerait l'occasion d'examiner d'intéressantes variations lexicologiques. L'objet unique et commun de ces amendements est en effet de savoir si la communauté de vie doit être « prouvée », « attestée », « démontrée » ou « réelle ». Je vous demande donc, monsieur le président, pour que nous puissions progresser sur un autre plan, de réserver ces amendements jusqu'après l'article 18.

Nous nous délecterons de ces considérations lexicologiques le moment venu, sans doute pendant le week-end, voire la semaine prochaine. En attendant, passons directement à l'amendement n° 300 de M. Hiest, qui est plus austère.

M. Jacques Toubon. Hamster est revenu !

M. le président. Jusques à quand demandez-vous la réserve ?

M. le ministre de l'intérieur. Jusques à quand, je ne sais, mais jusqu'ou, je puis le dire : jusqu'après l'article 18 ! (*Sourires.*)

M. Jacques Toubon. Hamster fait ses provisions pour l'hiver ! (*Sourires.*)

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 99, 108, 109, 110, 111 et 107 de M. Mazeaud sont réservés jusqu'après l'article 18.

Je vous fais observer, monsieur le ministre, que cela entraîne également la réserve de l'article 4.

M. Hiest et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 300, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le paragraphe II de l'article 4 :

« II. - Le 1^o est ainsi rédigé : " 1^o à l'étranger marié depuis au moins un an, dont le conjoint est de nationalité française " »

La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

M. Jean-Jacques Hiest. Je suis tout prêt à défendre mon amendement, monsieur le président, mais je vous ferai observer qu'il tomberait si l'amendement n° 99 était adopté. Par conséquent, je me demande si, par souci de cohérence, il ne conviendrait pas de le réserver également, même si je conçois, monsieur le ministre, que l'on veuille organiser nos travaux de façon intéressante.

M. Francis Delattre. Il y a les bons et les mauvais amendements !

M. Jacques Toubon et M. Bernard Pons. C'est le ministre qui préside !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Pour être agréable à M. Hiest, je demande la réserve de l'amendement n° 300 et, pour que nous continuions à progresser, je demande également la réserve des amendements n°s 101, 102, 103, 104, 105 et 106 de M. Mazeaud jusqu'après l'article 18.

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 300, de M. Hiest, et 101 à 106, de M. Pierre Mazeaud, sont réservés jusqu'après l'examen de l'article 18.

M. Jean-Pierre Michel. Ça va être une nuit de réserve !

M. le président. MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhes, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 19 corrigé, ainsi rédigé :

« Après le paragraphe II de l'article 4, insérer le paragraphe suivant :

« - le 3° est rétabli dans sa rédaction antérieure à la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Le 3° de l'article 15 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 dispose que la carte de résident est délivrée de plein droit à « l'étranger qui est père ou mère d'un enfant français résidant en France, à la condition qu'il exerce même partiellement l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subviennne effectivement à ses besoins ». Nous demandons que cet alinéa soit rétabli dans le texte antérieur à la loi de 1986.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends l'objectif poursuivi par Mme Jacquaint avec l'amendement qu'elle a défendu, mais je ne pense pas qu'il permette de l'atteindre. En fait le Gouvernement est défavorable à cet amendement pour des raisons qui devraient agréer à Mme Jacquaint.

L'article 4 du projet de loi, souhaite maintenir, s'agissant des parents étrangers d'enfants français, la rédaction de la loi du 9 septembre 1986, qui, sur ce point, est plus libérale et même plus juste que celle qu'avait retenue la loi de 1984. En effet, la loi actuellement en vigueur prend en compte la situation, digne d'intérêt, de l'étranger, père d'un enfant naturel qui, bien que n'exerçant pas l'autorité parentale, subvient à ses besoins. Une telle circonstance n'est pas théorique.

C'est la raison pour laquelle, madame Jacquaint, je vous suggère de retirer cet amendement, parce que, s'il était adopté, il aurait un résultat contraire à celui que vous recherchez.

Rappels au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je tiens à m'élever contre le fait que M. le ministre, sans doute quelque peu fatigué par une discussion sérieuse...

M. Robert Le Foll. Oiseuse !

M. Jacques Toubon. Il est fatigué par son voyage en Savoie !

M. Pierre Mazeaud. ... encore qu'il n'était pas là cet après-midi, en effet, entende réserver l'ensemble des amendements.

M. Michel Sapin, président de la commission. Pas l'ensemble, la pieuvre !

M. Pierre Mazeaud. Sauf, il est vrai, certains amendements, car, comme il l'a dit à plusieurs reprises, il y a de bons et de mauvais députés, disons de bons auteurs d'amendement et de mauvais auteurs d'amendement.

M. Michel Sapin, président de la commission. Il n'y a que de bons députés, mais il y a parfois de mauvais amendements !

M. Bernard Carton. Il faut le reconnaître !

M. Jean-Pierre Beaumier. C'est la vérité !

M. Pierre Mazeaud. Alors on ne retient que les bons amendements, du moins ceux que l'on juge tels. Mais il s'agit d'une appréciation purement subjective contre laquelle vous permettrez aux auteurs - peut-être de mauvais amendement - de s'élever.

Ce n'est pas de cette manière que l'on doit étudier un texte, monsieur le ministre. Vous nous avez accusés hier encore d'user de moyens de procédure pour faire de l'obstruction, ce qui n'était absolument pas le cas. Nous voulons

simplement aller au fond des choses et améliorer votre texte pour vous aider ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Bonnemaïson. Merci !

M. Michel Sapin, président de la commission. Vous ne convaincrez que Pons !

M. Pierre Estève. M. Toubon fait semblant de le croire !

M. Pierre Mazeaud. Ce soir, à l'instar du président de la commission des lois qui, en quelques secondes, par un vote bloqué, ce qui lui est totalement impossible...

M. Jean-Pierre Michel. Ce n'est pas impossible puisqu'il l'a fait !

M. Pierre Mazeaud. ... a supprimé 257 amendements, vous voulez, monsieur le ministre, parce que les scrutins publics vous gênent...

M. Jean-Pierre Michel. Pas du tout ! A chaque scrutin public, vous êtes battus à plate couture !

M. François Hollande. Il aime être battu !

M. Pierre Mazeaud. ... parce que vous ne voulez pas de la discussion, réserver l'ensemble de nos propositions. En fait vous n'acceptez pas que l'on discute devant le pays tout entier de dispositions qui sont pourtant sérieuses.

Vous donnez l'impression, monsieur le ministre, parce que l'opposition joue son rôle (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Son rôle d'obstruction !

M. Pierre Mazeaud. ... parce qu'elle entend défendre ses positions, parce que, également élue au suffrage universel, elle souhaite se faire entendre, de vouloir lui refuser le droit de s'exprimer, de vouloir escamoter le débat. Malgré tout nous resterons là pour, au moment de la réserve, user nous aussi des éléments de procédure qui sont à notre disposition. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Hollande. Il n'y a que vous qui parlez !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je veux d'abord rassurer M. Mazeaud sur mon état de santé : j'ai passé la journée à la montagne et je suis en pleine forme. J'ai en effet accompagné le Président de la République en Savoie, et c'est la seule fois de ma vie où j'ai pu, dans la même journée, me rendre à Val-d'Isère, à Tignes, à Val-Thorins, à La Plagne. Je me suis donc oxygéné pendant que M. Baylet, que je remercie, était au banc du Gouvernement.

M. Jacques Toubon. Combien coûte l'heure d'hélicoptère ?

M. le ministre de l'intérieur. Sur le plan de la fatigue, je comprendrais que M. Mazeaud manque d'oxygène.

M. Pierre Mazeaud. J'ai fait plus d'oxygénation que vous !

M. Jacques Toubon. Et il ne s'oxygène pas en hélicoptère !

M. le ministre de l'intérieur. Justement, comme il a fait beaucoup plus de montagne que moi, il a encore plus besoin d'oxygénation que moi !

M. François Hollande. Cela ne lui a pas fait du bien !

M. Pierre Mazeaud. Je ne prenais pas l'hélicoptère !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vous êtes un archéo !

M. le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, si M. Mazeaud considère que la disposition du règlement de l'Assemblée nationale qui permet au Gouvernement de demander la réserve et dispose qu'elle est alors de droit ne lui convient pas, il lui est loisible de proposer une réforme du règlement. Mais comme il y a pas mal d'années que je le vois siéger à l'Assemblée nationale et que je n'ai jamais entendu dire qu'il avait demandé une réforme du règlement, je pense que le règlement lui convient. S'il lui convient, il acceptera qu'on l'applique !

Enfin, si M. Mazeaud considère que les Français ne sont pas suffisamment informés de l'intérêt, de la valeur exceptionnelle des amendements qu'il a déposés et dont nous proposons de différer l'examen de quelques jours, je vais, dès demain matin, adresser, sinon à la France entière, du moins à tous les maires de Haute-Savoie une collection complète de ses amendements. Ils pourront ainsi apprécier l'importante contribution de M. Mazeaud au travail législatif depuis quelques jours. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Sapin, président de la commission. Cela vous fera de la publicité, monsieur Mazeaud !

M. Eric Raoult. Cela lui fera gagner des voix !

M. Francis Delattre. De telles menaces sont inadmissibles !

M. Pierre Mazeaud. Je gagnerai des voix sans prendre l'hélicoptère !

M. le président. Messieurs, je vous invite à cesser ces interpellations d'un banc à l'autre qui n'ajoutent rien au débat. Si elles permettent des défoulements personnels de droite ou de gauche, elles sont superflues, et particulièrement désagréables à entendre d'en haut !

M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Toubon, vous voyez que je préside : j'ai d'abord laissé le Gouvernement user des droits qui sont les siens dans le fonctionnement de l'Assemblée.

M. Jacques Toubon. J'ai bien attendu que vous me donniez la parole.

M. le président. Monsieur Toubon, vous avez donc la parole pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je veux relever deux choses qui ont, ce soir encore, été manifestes et, comme elles se sont produites en présence du Premier ministre, il est d'autant plus intéressant de le signaler.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Le Premier ministre n'est plus là !

M. Jacques Toubon. On ne peut pas demander au Premier ministre de supporter plus d'une demi-heure le spectacle de son propre reniement ; je le comprends parfaitement.

Mme Muguetta Jacquint. C'est vous qui vous donnez en spectacle !

M. Jacques Toubon. Je répète donc que cela est d'autant plus intéressant que le Premier ministre est venu apporter son autorité dans l'affaire.

Monsieur le président, ainsi que vous avez pu le constater ce soir où vous présidez pour la première fois les débats relatifs à ce texte - mais je pense que vous aurez l'occasion, la semaine prochaine, de revenir dans le tour de service pour nous présider de nouveau, ce dont je me réjouirai beaucoup - le ministre de l'intérieur persiste à oublier qu'il a été nommé par le Président de la République pour être ministre au banc du Gouvernement...

M. Pierre Mazeaud. Il n'écoute pas !

M. Jacques Toubon. ... et à agir, à parler, à se comporter comme le président du groupe socialiste qu'il était il y a encore quelques années. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Bonnemaïson. Il était excellent !

M. Jacques Toubon. Nous avons été extrêmement frappés par ce qu'il vient de dire à l'encontre de Pierre Mazeaud. Il a véritablement tenu des propos de parlementaire d'opposition. M. Joxe a, indiscutablement, dans ce domaine un très grand talent et je suis sûr que les Français s'en apercevront et lui donneront l'occasion de l'exercer de nouveau.

M. Jean-Pierre Beaumier. Ce n'est pas demain la veille !

M. Michel Sapin, président de la commission. Nous sommes un peu loin du règlement, non ?

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Sapin, je vous en prie !

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est tout de même à la limite !

M. Jacques Toubon. Par ailleurs, il est quelque chose de frappant dans l'utilisation conjuguée de l'article du règlement relatif à la réserve et de l'article 44-3 qui empêche tout vote sur les amendements et les articles ; c'est bien pour cela que la présence du Premier ministre était très intéressante.

Il semble en effet qu'il s'agisse de la meilleure manière, pour le ministre de l'intérieur, de ne pas montrer ce que nous avons tous constaté depuis quatre jours, c'est-à-dire qu'il tient un discours lié à son avant-projet du mois de janvier, pendant qu'il défend les dispositions d'un projet du mois d'avril qui n'a plus rien à voir.

M. Bernard Pons et M. Eric Raoult. Très bien !

M. Jacques Toubon. Le ministre de l'intérieur ne veut pas que l'on décortique les dispositions du mois d'avril pour ne pas montrer que le discours du mois de janvier est dépassé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Reprise de la discussion

M. le président. En bon berger, j'en reviens à mes moutons (*Sourires*), c'est-à-dire à l'amendement n° 19 corrigé, sur lequel, si ma mémoire est bonne, la commission et le Gouvernement se sont exprimés.

Le vote sur cet amendement n° 19 corrigé est réservé.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je demande la réserve des amendements n°s 112, 113, 114, 115 et 170 jusqu'après l'article 18.

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 112 à 114 de M. Mazeaud et ceux identiques n°s 115 de M. Mazeaud et 170 de Mme Catala sont réservés jusqu'après l'examen de l'article 18.

M. Jacques Toubon. Il faut suspendre pour nous permettre d'avoir en main les amendements suivants !

M. Pierre Mazeaud. Les services ne vont pas aussi vite que M. Joxe !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Nous les avons !

M. Pierre Mazeaud. Pas nous !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Je vous avais bien dit que vous étiez un archaïque !

M. le président. M. Suchod a présenté un amendement, n° 310, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (5°) du paragraphe IV de l'article 4, substituer aux mots : "âgés de dix-huit ans", les mots : "dans l'année qui suit leur majorité". »

La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod, rapporteur. Cet amendement tire une conséquence rédactionnelle d'un amendement que nous avons adopté cet après-midi, d'ailleurs pour aller dans le sens de ce que souhaitait M. Mazeaud. Il avait estimé que l'expression « âgé de dix-huit ans » ne couvrirait pas réellement la dix-neuvième année. Nous avons alors accepté de remplacer cette expression par les mots « dans l'année qui suit leur majorité ». Cela ne l'avait du reste pas empêché, me semble-t-il, de voter contre cet amendement.

Dans tous les articles du texte où figure la même rédaction, il faudra procéder à une harmonisation avec la nouvelle rédaction retenue à l'article 2. Tel sera l'objet des amendements n°s 311 et 312.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 310 ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 310 est réservé.

Rappels au règlement

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je voudrais simplement rendre l'Assemblée juge du travail que le ministre essaie de lui faire accomplir.

Par un amendement n° 114, M. Mazeaud, avec notre groupe, a proposé de supprimer le quatrième paragraphe de l'article 4. Or M. le ministre demande la réserve de cet amendement jusqu'après l'article 18, mais il accepte que soit discuté l'amendement n° 310 qui tend à modifier ce paragraphe. Pour autant nous ne voterons pas à ce sujet puisque le vote sur l'amendement n° 310 sera réservé.

Lorsque nous allons voter sur l'ensemble, de deux choses l'une : soit on adopte l'amendement n° 310, soit on le repousse, en adoptant ou en repoussant l'ensemble. Supposons que la majorité de l'Assemblée adopte l'amendement n° 310.

M. François Hollande. C'est une hypothèse d'école !

M. Jacques Toubon. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un amendement de M. Suchod. Vous allez donc probablement voter pour. *(Sourires.)*

M. Francis Delattre. On ne sait pas lire en Corrèze !

M. François Hollande. A propos de Corrèze, parlez-nous plutôt de M. Chirac !

M. Jacques Toubon. L'Assemblée adopte donc l'amendement n° 310 qui modifie la rédaction du quatrième paragraphe de l'article 4. Ensuite, après l'article 18, on en vient à l'examen de l'amendement n° 114 et l'Assemblée adopte cet amendement de suppression du paragraphe que le vote sur l'amendement n° 310 aurait permis de modifier.

M. Jean-Pierre Michel. C'est kafkaïen !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, que se passera-t-il alors ? A quoi correspond cette discussion organisée pour des motifs politiques, de telle sorte que personne n'y comprenne plus rien et que nous ne puissions plus faire notre travail ? *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Robert Le Foll. Un peu de pudeur !

M. Jacques Toubon. Même la majorité ne peut plus faire son travail, ce qui est tout de même assez inquiétant pour le ministre qui s'appuie sur elle, car il mine ainsi ses propres bases.

M. Bernard Carton. Ne vous inquiétez pas, le Gouvernement fait face à ses responsabilités !

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, vous avez peut-être une réponse à la question que je viens de poser. Je souhaiterais savoir ce qui se passera dans cette hypothèse, dont la vérification est vraisemblable compte tenu de la stratégie du hamster qui reporte l'ensemble du texte à des heures meilleures, après l'article 18.

M. Bernard Carton. La majorité prendra ses responsabilités !

M. le président. Il va de soi que nous ne voterons pas l'article 4 avant l'article 18.

M. Jacques Toubon. J'ai bien compris ! Mais quand voterons-nous : avant ou après l'examen des amendements réservés ? *That is the question !*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. M. Toubon a eu raison de souligner ce qu'était pour des raisons politiques que nous nous trouvons dans cette situation. En effet, nous n'en serions pas là si M. Mazeaud n'avait pas déposé des amendements dilatoires, répétitifs, d'obstruction qui portent les numéros 98, 99, 108, 109, 110, 111...

M. Jacques Toubon. Vous l'avez déjà dit !

M. le ministre de l'intérieur. ... 107, 101, 102, 103, 104, 105, 106...

M. Pierre Mazeaud. Vous prolongez le débat !

M. Jacques Toubon. M. le ministre fait de l'obstruction !

M. le ministre de l'intérieur. ... si M. Mazeaud n'avait pas déposé les amendements répétitifs et dilatoires numéros 112, 113, 114, 115. C'est pourquoi je serai encore amené à vous demander la réserve de dizaines et de dizaines d'amendements dilatoires, répétitifs...

M. Pierre Mazeaud. Vous l'avez dit !

M. Jacques Toubon. Obstruction !

M. le ministre de l'intérieur. ... qui ne sont que des documents procéduriers, parfois simplement photocopiés. Ils ont par dizaine, parfois par trentaine, un texte identique à un mot ou à un chiffre près !

M. Pierre Mazeaud. Une virgule !

M. le ministre de l'intérieur. Ils ne diffèrent même parfois que d'une virgule, comme M. Mazeaud vient de s'en vanter, ce qui figurera au procès-verbal, pour montrer sa conception du droit d'amendement parlementaire !

M. Jacques Toubon. Cela prouve que ces amendements ne sont pas identiques !

M. Francis Delattre. C'est de la grammaire !

M. le ministre de l'intérieur. Chacun saura dorénavant que M. Mazeaud, conseiller d'Etat, ancien magistrat, lorsqu'il est député, considère que le travail de législateur, pour lequel il a été élu en Haute-Savoie, consiste à déposer par dizaine en changeant parfois un mot, parfois un chiffre, parfois une virgule des amendements tirés à la photocopieuse. *(Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Jacques Toubon. C'est reparti !

M. Bernard Pons. Cela suffit !

M. le ministre de l'intérieur. L'opinion comprendra alors ce qu'est l'obstruction parlementaire.

Ayant bien compris ce qu'est l'obstruction parlementaire, elle comprendra bien ce que souhaite le Gouvernement.

M. Jacques Toubon. Il n'y a plus de sang-froid au banc du Gouvernement !

M. le ministre de l'intérieur. Que souhaite le Gouvernement ? Il veut que l'on examine le texte.

Il souhaite que l'on examine le projet avec une discussion organisée sur les articles. Nous en sommes arrivés à l'article 4 ce qui constitue un grand progrès par rapport à mardi ou à mercredi !

M. Pierre Mazeaud. Nous sommes jeudi !

M. le ministre de l'intérieur. Nous ne progressons pas très vite, mais nous progressons et la discussion sur les articles aura lieu !

M. Robert Le Foll. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Et puis, lorsque se présenteront des amendements, s'il s'agit d'un amendement de M. Hiest ou de la commission qui paraît intéressant, qui n'est pas un amendement répétitif, qui pose un vrai problème de fond, nous l'examinerons. En revanche, lorsque nous trouverons une « rafale » d'amendements de M. Mazeaud qui sont répétitifs et dilatoires, j'en demanderai la réserve.

M. Robert Le Foll. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Evidemment, j'indique à M. Toubon, qui a fini par comprendre, que cela va durer un certain temps !

M. Jacques Toubon. Ah non ! monsieur le ministre, le problème n'est pas que cela dure longtemps ; il est que vous n'y comprenez plus rien !

M. le ministre de l'intérieur. Cela va donc durer un certain temps ; cela va même durer très longtemps.

M. Jacques Toubon. Ce n'est pas mon problème !

M. le ministre de l'intérieur. Nous allons continuer ainsi en faisant en sorte que l'Assemblée puisse examiner effectivement tous les articles et tous les amendements qui ont une signification. Lorsque nous serons arrivés au terme de ce processus, on pourra affirmer que l'Assemblée a bel et bien examiné le texte.

M. Jacques Toubon. Vous pourrez toujours le dire !

M. le ministre de l'intérieur. L'Assemblée aura eu l'occasion de mener une discussion sur chaque article, sur chacun des amendements qui auront été de véritables amendements. On constatera alors que l'Assemblée n'aura pas discuté 200 ou 250 amendements de M. Mazeaud qui sont purement répétitifs et que tous les maires de Haute-Savoie recevront dès demain.

En Haute-Savoie et à travers la France, on saura quels sont les amendements répétitifs, dilatoires et de pure obstruction que l'Assemblée n'a pas encore examinés. Et puis, mesdames, messieurs les députés, nous aviserons !

M. Bernard Pons. Déclaration scandaleuse !

M. le ministre de l'intérieur. En attendant, monsieur le président, je confirme les réserves que j'ai demandées.

M. Jacques Toubon. Cela s'appelle « Je suis partout ! » (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Déplacé !

M. Jacques Toubon. Pour ce qui est du déplacement...!

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vous en valez la peine !

M. Jacques Toubon. Et vous, vous méritez le détour !

M. le ministre de l'intérieur. J'informe mesdames et messieurs les députés qui souhaiteraient, un jour, examiner les amendements nos 112, 113, 114, 115, 170, les amendements nos 108, 109, 110, 111, 107, les amendements nos 101, 102, 103, 104, 105, 106, ainsi que tous ceux que j'ai réservés depuis quelques jours et les dizaines d'autres que je vais réserver dans les heures qui viennent, amendements dans lesquels, comme vient de le dire M. Mazeaud, il y a une virgule qui change, qu'en vertu des pouvoirs que me donne le règlement, cette discussion n'aura pas lieu ce soir, ni demain. Elle aura lieu ultérieurement. Elle aura lieu après que nous aurons examiné tous les articles de ce texte. Elle n'aura pas lieu avant que tous les articles de ce texte aient fait l'objet d'un débat dans lequel chacun peut s'inscrire. Elle n'aura pas lieu avant que les amendements de fond qui ont une signification politique soient examinés.

Ceux qui s'intéressent à la lecture des amendements lexicologiques de M. Mazeaud peuvent tranquillement disposer de leur soirée ! Je m'engage solennellement, monsieur le président, à ne pas lever la réserve que j'ai demandée. Je m'engage aussi à demander la réserve sur le même genre d'amendements jusqu'à la fin du débat.

Chacun comprendra que c'est du bon travail législatif, du moins que j'essaie de l'améliorer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je tiens à préciser que la réserve de certains amendements à l'article 4 jusqu'après la discussion de l'article 18, entraînera nécessairement la réserve du vote sur l'article 4 jusqu'après l'article 18.

M. Michel Sapin, président de la commission. Absolument !

M. le président. Cela étant dit, saisi d'autres demandes de rappel au règlement, je vais donner la parole à MM. Hyest, Mazeaud et Toubon. Mais je demande à ces trois orateurs d'être brefs.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, je n'ai jamais abusé de la parole dans cette assemblée jusqu'à présent.

Je fais ce rappel au règlement parce que la manière dont on demande la réserve ce soir ne permet vraiment pas d'examiner le texte.

A partir du moment où un article est composé de divers alinéas, un député peut proposer la suppression d'un de ces alinéas, un autre député peut ensuite proposer la modification d'un autre alinéa. Il s'ensuit que des amendements se ressemblent. Mais, monsieur le ministre, vous auriez au moins dû laisser discuter l'amendement n° 98 ce qui aurait permis d'examiner l'amendement n° 300.

Je ne vais pas continuer longtemps, en tout état de cause, à assister à ce qui me paraît être de plus en plus une mascarade, d'un côté comme de l'autre.

Je vous ai dit que je n'étais pas d'accord avec vous sur certaines dispositions, que je voulais en améliorer certaines autres. Je me rends compte que cela va devenir impossible, que l'on va vers une situation de blocage. Je ne participerai pas à des débats d'où le Parlement ne sortira pas grandi et surtout qui n'amélioreront pas la situation des étrangers en France.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je pense que M. le ministre a quelque peu perdu son sang-froid.

Libre à lui de réserver les articles, les amendements.

Libre à lui d'opérer une distinction entre ce qu'il considère comme de bons amendements, et ce qu'il considère comme de mauvais amendements. Mais il n'est pas à lui seul l'expression du suffrage universel et c'est à l'Assemblée d'en décider.

Parce que ses propos relèvent d'un véritable fait personnel, je tiens à lui dire de la façon la plus nette que si j'ai déposé un certain nombre d'amendements sur lesquels il s'est cru permis d'ironiser en parlant « d'amendements rafales », alors qu'un certain nombre d'entre eux portent sur les mêmes articles, les mêmes alinéas c'est précisément pour débattre plus au fond et mieux faire connaître notre point de vue.

J'ajoute d'ailleurs qu'il n'a pas du tout tenu ce raisonnement avant-hier lorsqu'il écartait un certain nombre d'amendements ayant trait à l'introduction dans son texte de dispositions relatives au code de la nationalité. A plusieurs reprises, il a rendu - c'est au *Journal officiel*, j'ai d'ailleurs été quelque peu étonné, mais je m'en suis félicité - hommage à mes qualités de législateur. Aujourd'hui, il préfère sourire et dire qu'il s'était trompé avant-hier.

Je lui indique que, comme tout parlementaire, je peux user du droit d'amendement quand j'estime améliorer le texte.

Enfin, puisqu'il entend faire parvenir à tous les maires de la Haute-Savoie mes amendements, je vais lui donner un conseil, si je peux me le permettre à l'égard d'un membre du Gouvernement. Il y a 546 000 habitants dans mon département. Je souhaite qu'il envoie mes amendements aux 546 000 habitants. Le parti socialiste qui fait 16 p. 100 des voix dans le département de la Haute-Savoie n'en fera désormais plus aucune !

M. François Hollande. Et vous, vous changerez de département, ce qui ne sera pas la première fois !

M. Michel Sapin, président de la commission. M. Mazeaud reviendra dans les Hauts-de-Seine ; c'est un département accueillant !

M. Pierre Mazeaud. M. Sapin n'a pas voyagé ? Et l'Indre ?

M. Francis Dalatre. La Saône-et-Loire ? Le XI^e arrondissement ?

M. Robert Pandraud. Vous êtes tous des touristes ! (*Rires.*)

M. François Hollande. Et vous un vrai banlieusard !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Entre le XIII^e et le XV^e arrondissement, il y a le métro !

M. Jacques Toubon. Et comme dirait Robert Pandraud, il n'y a pas beaucoup de contrôle aux frontières pour les touristes !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. J'ai entendu l'argumentation et la stratégie du ministre : il veut en quelque sorte faire examiner le texte « nettoyé », puis, une fois que l'ensemble sera passé, en venir à ce qu'il considère comme des scories.

Mais il n'a pas tenu le même raisonnement lorsque, hier, il a demandé la réserve des 48 amendements portant articles additionnels avant l'article 1^{er} par lesquels notre groupe souhaitait introduire dans la loi les propositions faites par la commission Marceau Long en matière de droit de la nationalité.

M. Michel Sapin, président de la commission. C'est réservé !

M. Jacques Toubon. Si la présentation que le ministre a faite il y a un instant peut paraître rationnelle, elle pêche par le fait qu'il a omis de dire qu'il avait demandé la réserve de

ces 48 amendements, non pas du tout pour rendre la discussion plus simple, plus épurée, mais parce que le Gouvernement, et peut-être la majorité - nous le verrons après l'article 18 -...

M. Michel Sapin, président de la commission. Ne préjugez pas !

M. Jacques Toubon ... ne souhaite pas que l'on modifie le droit de la nationalité alors qu'il est une pièce essentielle de la politique d'intégration des étrangers.

M. François Hollande. Ce n'est pas le sujet !

M. Jacques Toubon. Nous l'avons vu à plusieurs reprises, c'est par ce biais que peuvent se trouver des solutions et non pas par les dispositions relatives à la police des étrangers qui sont contenues dans le projet.

Monsieur le président, je mets en garde les membres de l'Assemblée sur la tactique que le ministre a développée il y a un instant. En fait, elle est de pure opportunité. C'est pour cela que, tout à l'heure, je l'ai qualifiée de politicienne.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la réserve des amendements n°s 116 et 117.

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 116 et 117 de M. Mazeaud sont réservés jusqu'après l'article 18.

M. Suchod a présenté un amendement, n° 311, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« A la fin du deuxième alinéa (10°) du paragraphe V de l'article 4, substituer aux mots : " âgés de dix-huit ans ", les mots : " dans l'année qui suit leur majorité " ».

La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Tout à l'heure, sur un amendement identique, M. Suchod a dit que j'étais favorable à ce que l'on précise : « dans l'année qui suit leur majorité ». Il a même cité Molière.

M. Michel Suchod, rapporteur. Pas à cette occasion !

M. Pierre Mazeaud. C'est la raison pour laquelle j'avais voté contre votre premier amendement qui allait dans le même sens. Je proposais d'écrire : « l'étranger de moins de dix-neuf ans ».

Comme vous n'avez pas retenu l'étranger de moins de dix-neuf ans, car vous n'avez pas voulu créer deux catégories : d'une part, le mineur, d'autre part, l'étranger au cours de sa dix-huitième année, en raison des conséquences sur l'expulsion, nous vous avons proposé une rédaction différente que, dans la mesure où elle ne répondait pas à votre souci au fond, vous n'avez pas acceptée. De même que nous avons voté contre cet amendement, de même nous voterons contre les amendements de coordination, parce que nous préférons que la disposition soit applicable aux étrangers de moins de dix-neuf ans afin de ne pas créer deux catégories dont l'une serait expulsable.

Voyez qu'on vous aide !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 311 est réservé.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je demande la réserve des amendements n°s 118 et 119.

M. le président. A la demande du Gouvernement, les amendements n°s 118 et 119 de M. Mazeaud sont réservés jusqu'après l'article 18.

M. Suchod a présenté un amendement, n° 312 dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (11°) du paragraphe VI de l'article 4, substituer aux mots : " âgés de dix-huit ans ", les mots : " dans l'année qui suit leur majorité " ».

La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 312 est réservé.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, je demande la réserve de l'amendement n° 120.

M. le président. A la demande du Gouvernement, l'amendement n° 120 de M. Mazeaud est réservé jusqu'après l'article 18.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, de deux choses l'une : ou le ministre a besoin de repos ou il n'est plus digne de sa fonction. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous en avons vu des ministres, mais comme M. Joxe, jamais ! Nous avons passé ici des nuits et des jours...

M. Michel Suchod, rapporteur. Vous nous les avez fait passer !

M. Jacques Toubon. ... avec Gaston Defferre.

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. Vous le regrettez !

M. Jacques Toubon. C'était quand même autre chose !

M. Jean-Pierre Michel. Vous n'êtes pas l'arbitre des élections !

M. Jacques Toubon. Monsieur Michel, vous même reconnaissez qu'entre Gaston Defferre et M. Joxe il y a une grande différence. Vous me l'avez souvent dit. (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous avez des soupirs très éloquents.

Monsieur le président. Je demande une suspension de séance d'un quart d'heure pour réunir le groupe R.P.R.

Un député du groupe socialiste. Ce qu'il en reste !

M. Michel Sapin, président de la commission. Les suspensions sanctions, ça n'existe pas !

M. le président. Monsieur Toubon, je vous accorde dix minutes.

Je reprendrai la séance à vingt-trois heures cinquante-cinq.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. Robert Pandraud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour un rappel au règlement.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai, je crois, dans ce débat confus et qui ne fera pas honneur au Parlement,...

M. Robert Le Foll. Certes !

M. Robert Pandraud. ... fait preuve de la plus grande des réserves.

M. le ministre de l'intérieur. C'est l'usage !

M. Robert Pandraud. Mais je m'étonne, monsieur le ministre, que vous ayez, il y a quelques minutes, proféré des menaces envers un de nos collègues...

M. le ministre de l'intérieur. Des menaces ?

M. Robert Pandraud. ... en annonçant votre intention d'envoyer aux maires de son département je ne sais quelle missive.

M. François Hollande. C'est le droit à l'information !

M. Robert Pandraud. Etes-vous un ministre de l'ordre moral ou un ministre de la démocratie ?

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le président, si j'ai bien compris, on me demande si je suis un ministre de l'ordre moral ou un ministre de la démocratie. Je réserve ma réponse ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. C'est très intelligent !

M. Jacques Toubon. C'est de pire en pire !

Reprise de la discussion

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 20 et 125.

L'amendement n° 20 est présenté par MM. Millet, Asensi, Jacques Brunhes, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ; l'amendement n° 125 est présenté par M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le deuxième alinéa du paragraphe VII de l'article 4, substituer au mot : "quinze", le mot : "dix". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour soutenir l'amendement n° 20.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit d'ouvrir le droit à une carte de résident aux étrangers qui ont séjourné en France plus de dix ans, et non depuis plus de quinze ans comme le prévoit le projet.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour défendre l'amendement n° 125.

M. Pierre Mazeaud. Je suis étonné que M. le ministre n'ait pas cru devoir le réserver.

M. Jacques Toubon. Nous sommes même surpris !

M. Pierre Mazeaud. Mon étonnement va même jusqu'à une très grande surprise.

Compte tenu de l'appréciation subjective que se permet de porter M. Joxe sur les amendements, il doit s'agir d'un bon amendement. C'est sans doute parce que le groupe communiste présente un amendement identique que M. le ministre a cru bon de ne pas le réserver.

Sur le fond, Mme Jacquaint a dit excellemment ce que nous pensons et je ne reprendrai pas ses explications pour ne pas prolonger ce débat.

Mais je reviens sur la procédure. Il eût été plus simple que M. Joxe, plutôt que d'énumérer les amendements dont il demande la réserve, dise une fois pour toutes que tous les amendements du groupe R.P.R., voire de l'opposition sont réservés. Ce dernier mot est d'ailleurs le seul qu'il emploie désormais puisqu'il a « réservé » sa réponse à M. Pandraud, l'un de ses prédécesseurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement du groupe communiste qui, pour partie, maintient l'avancée qui est faite par le texte gouvernemental, mais qui, pour une autre partie, tend à revenir au texte de 1986.

Je précise qu'est visée par la disposition en cause le cas d'une personne qui demande à bénéficier du document de résidence tout en étant en situation irrégulière.

Qu'au bout de quinze ans, on passe l'éponge sur l'irrégularité, en accordant des documents de séjour, cela nous paraît possible, mais c'est en tout cas mieux qu'au bout de dix ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable.

M. le président. Le vote sur les amendements identiques nos 20 et 125 est réservé.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je demande la réserve des amendements nos 124, 123, 122 et 121, dans les mêmes conditions.

M. le président. Les amendements nos 124, 123, 122 et 121 de M. Mazeaud sont réservés jusqu'après l'article 18.

MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 21 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe VII de l'article 4 par les mots : "ou qui a obtenu en France un diplôme d'enseignement secondaire". »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Il s'agit d'ouvrir le droit à une carte de résident à des étrangers dont la scolarité a pu être partagée entre la France et leur pays d'origine mais dont la connaissance de la langue et la durée de leur scolarité en France leur ont permis d'obtenir un diplôme d'enseignement secondaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement.

M. Pierre Mazeaud. Pour quelles raisons ?

M. Michel Suchod, rapporteur. L'avis de la commission n'est naturellement pas secret et je vous rappelle, monsieur Mazeaud, que vous avez assisté à la séance.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement.

M. Pierre Mazeaud. Si je me suis permis de dire à M. le rapporteur que je souhaitais entendre les raisons pour lesquelles la commission avait rejeté cet amendement, c'est que tous les députés qui sont ici présents ne font pas nécessairement partie de la commission des lois. Par courtoisie, il conviendrait donc de leur communiquer ces raisons.

En ce qui me concerne, vous me permettez d'ajouter que je ne pourrai me prononcer sur l'amendement que lorsque je les connaîtrai. J'estime que c'est une information normale que se doit de nous donner M. le rapporteur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Suchod, rapporteur. Je dirai à M. Mazeaud que cet amendement nous a paru, par certains côtés, élitiste c'est-à-dire qu'il donne un droit à une personne qui a obtenu un diplôme particulier...

M. Jacques Toubon. C'est scandaleux !

M. Michel Suchod, rapporteur. ... alors que les raisons d'obtenir un titre de résidence tiennent à l'existence d'un lien dans la durée avec la France. La durée de la scolarité est une chose, l'obtention d'un diplôme en est une autre. On peut très bien arriver en France, passer avec succès le baccalauréat, sans renforcer ses droits à un titre de séjour.

Ce n'est pas le diplôme mais la durée d'un séjour et d'une scolarité qui est une preuve d'insertion dans la communauté française.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, pour répondre à la commission.

M. Jacques Toubon. Monsieur le rapporteur, vous venez de nous parler d'un étranger qui arriverait en France avec certains moyens éducatifs et intellectuels et qui obtiendrait aussitôt un diplôme. Mais à supposer que ce soit le cas visé par l'amendement du groupe communiste - je ne le crois pas d'ailleurs -, à supposer même que la situation que vous décrivez se produise, n'est-ce pas un signe d'insertion culturelle pour un étranger que de réussir un examen de l'enseignement français ?

Certes, l'école, chacun le sait est le plus grand, le plus efficace creuset d'intégration, et la durée de la scolarité, vous avez tout à fait raison de le dire, est une notion très importante, mais le fait d'obtenir un diplôme n'a rien d'élitiste car il peut s'agir du brevet ou d'un diplôme professionnel. Quelle que soit la durée de la scolarité dans le pays, c'est véritablement un critère d'intégration, du point de vue de la connaissance de la langue, de la culture, de la capacité de formation professionnelle. Dans la mesure nous voulons tous, si j'ai bien compris, pousser au maximum l'intégration, il n'est pas de bonne politique d'écarter ce critère.

Monsieur le rapporteur, je pense que votre argumentation n'est exacte qu'en partie. Je ne crois pas que les raisons que vous invoquez pour refuser cet amendement soient bonnes. En tout cas, notre groupe y est tout à fait favorable.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 21 corrigé est réservé.

M. Mazeaud et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 134 corrigé, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe VII de l'article 4 par les mots : "et qui n'a pas été condamné définitivement pour crime ou délit à une peine au moins égale à trois mois d'emprisonnement sans sursis ou un an avec sursis". »

Monsieur Mazeaud, acceptez-vous de présenter une défense commune des amendements n°s 134 corrigé, 133 et 132 ?

M. Mazeaud. Oui, monsieur le président. Les deux derniers sont des amendements de repli par rapport au premier. Nous souhaitons, par l'amendement n° 134 corrigé, maintenir les dispositions de la loi de 1986 relatives à l'ordre public.

En effet, nous considérons qu'il ne serait pas raisonnable d'effacer toute condamnation.

Pour le Gouvernement, peu importe que les étrangers soient ou non condamnés !

M. Bernard Carton. C'est vous qui le dites !

M. Pierre Mazeaud. Nous pensons, nous, que la condamnation, qui a un effet lorsqu'il s'agit d'un ressortissant national, doit en savoir tout autant lorsqu'il s'agit d'un étranger.

C'est la raison pour laquelle j'ai présenté cet amendement n° 134 corrigé, avec, il est vrai, un certain nombre d'amendements de repli.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Dans son exposé sommaire, M. Mazeaud indiquait que son amendement se justifie par son texte même. De la même façon, l'opposition de la commission se justifie pleinement car, comme il l'a expliqué, il s'agit de revenir ici au texte de la loi de 1986, que le projet, par ailleurs, abroge sur les points concernés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le point de vue de la commission se justifie par son énoncé lui-même. Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 134 corrigé, qui revient effectivement à ne pas abroger une disposition que le Gouvernement propose à l'Assemblée d'abroger.

Par la suite, monsieur le président, je vous demanderai, comme l'a bien vu M. Mazeaud, la réserve des amendements de variation et de repli - qui varient d'ailleurs assez peu - n°s 133, 132, 131, 130, 129, 128, 127 et 126.

M. Pierre Mazeaud. On a dit qu'on discutait ensemble les amendements de repli !

M. Jacques Toubon. Ce n'était même pas la peine de demander la réserve !

M. Pierre Mazeaud. M. Joxe n'a rien compris !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 134 corrigé est réservé.

Les amendements n°s 133, 132, 131, 130, 129, 128, 127 et 126 de M. Mazeaud sont réservés jusqu'après l'article 18.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur, le président pour d'autres raisons, je demande également la réserve, jusqu'après l'article 18, des amendements n°s 135, 136 et 137, qui sont également des amendements de suppression et qui n'apportent rien.

M. Pierre Mazeaud. Ce ne sont pas des amendements de suppression. Mais cela ne fait rien. On le laisse dire !

M. le président. Les amendements n°s 135, 136 et 137 de M. Mazeaud sont réservés jusqu'après l'article 18.

MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 22, ainsi libellé :

« Compléter l'article 4 par le paragraphe suivant :

« IX. - Il est créé après le 15-13° un 15-14° ainsi rédigé :

« 14° à l'étranger dont le père ou la mère a une carte de résident et perçoit en France une pension de retraite. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Notre amendement a pour but de ne pas limiter la possibilité pour un enfant qui vit au pays d'origine de venir en France rejoindre ses parents qui auraient, par exemple, une retraite inférieure au S.M.I.C. Je précise qu'on peut très bien avoir une retraite inférieure au S.M.I.C. tout en ayant travaillé trente-sept ans et demi. Nous ne voudrions pas que les ressources de cette famille constituent une entrave à la possibilité de faire venir leurs enfants auprès d'eux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

Ajouter cette possibilité supplémentaire en faveur de l'étranger dont le père ou la mère a une carte de résident et qui perçoit une pension de retraite, c'est peut-être aller trop loin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'amendement paraît en vérité sans objet, car les catégories d'étrangers définies dans l'article 4 du projet de loi présenté par le Gouvernement couvrent la situation de cet étranger si ce dernier, en particulier, justifie d'une certaine ancienneté de séjour ou s'il est entré dans le cadre du regroupement familial.

De toute façon, il ne réglera pas la situation du jeune étranger de nationalité algérienne puisque le régime du séjour des ressortissants algériens est régi non par les dispositions de l'ordonnance de novembre 1945, mais par celles de l'accord franco-algérien de 1968, modifié d'ailleurs en 1985.

C'est la raison pour laquelle cet amendement paraît superfétatoire.

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas ce que vient de me répondre M. le rapporteur !

M. le ministre de l'intérieur. Le rapporteur vous a répondu que la commission l'avait écarté, mais l'analyse que l'on peut faire de ce texte conduit à la conclusion que j'avance.

C'est pourquoi, madame Jacquaint, vous pourriez je crois, retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. J'avoue, monsieur le ministre, ne pas tout à fait comprendre, mais il semble décidément qu'il y ait une incompréhension définitive ou un malentendu.

Le cas évoqué a été connu par M. Asensi à Sevrans. Voilà bien une situation que la circulaire de M. Pandraud permettait de régler en donnant au préfet la possibilité de prendre une décision adaptée.

Je ne vois pas pourquoi vous vous opposez à ce qu'on introduise dans le projet de loi une disposition qui me paraît tout à fait naturelle.

Très franchement, lorsque nous passerons au vote, voilà une disposition que je voterai !

Vous avez demandé aux membres du groupe communiste qui ont déposé l'amendement de le retirer. Je les invite à ne pas le faire, car, s'ils le retiraient, notre propre groupe le reprendrait à son compte.

Mme Muguette Jacquaint. Ce n'est pas à votre initiation monsieur Mazeaud, que nous allons le maintenir ! Nous étions décidés à ne pas le retirer !

M. François Hollande. M. Mazeaud devient communiste !

M. Pierre Mazeaud. Mazeaud ne devient pas communiste, mais, comme il vous l'a dit, mes chers collègues, il peut prendre en considération les motifs humains dans certaines situations, qui étaient d'ailleurs réglées par la circulaire de M. Pandraud.

M. François Hollande. Ah ! C'est Pandraud qui est communiste !

M. Pierre Mazeaud. De la même façon, lorsque je parlais, tout à l'heure, d'approuver la disposition relative au diplôme de l'enseignement supérieur, c'était parce que, selon moi, celui qui passe un diplôme d'enseignement supérieur désire vraiment l'intégration.

M. François Hollande. Il s'agissait d'un diplôme d'études secondaires !

M. Eric Raoult. Hollande est un élitiste !

M. Pierre Mazeaud. Que vous pensiez le contraire, monsieur le ministre, c'est votre affaire !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je tiens à bien préciser les choses à l'intention de Mme Jacquaint, car elles ne sont peut-être pas suffisamment claires.

Sur l'amendement n° 22 qui a été diffusé en séance ne figurent que les noms des signataires et le texte de l'amendement, qui, je le rappelle, tend à créer un 15-14° ainsi rédigé :

« 14° à l'étranger dont le père ou la mère a une carte de résident et perçoit en France une pension de retraite. »

On ouvre donc une catégorie supplémentaire.

C'est là l'amendement qui a été diffusé en séance.

L'amendement qui avait été diffusé en commission, du moins celui qui avait été distribué dans le premier jeu d'amendements distribués, comportait un exposé sommaire. Or cet exposé sommaire n'est pas reproduit sur l'amendement diffusé en séance.

M. Jacques Toubon. Si !

M. le ministre de l'intérieur. Il n'est pas reproduit sur l'exemplaire que je possède.

M. Francis Delattre. Il faut réserver l'amendement !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a donc trois versions de cet amendement.

Sur la première version comme sur celle distribuée en séance, on « motive », si je puis dire, l'amendement en citant le cas d'un Algérien, puisqu'il est indiqué : « Il s'agit de répondre au cas d'une personne de nationalité algérienne qui a travaillé... », etc.

C'est la raison pour laquelle j'ai argumenté sur deux points. Mais peut-être n'ai-je pas été assez clair.

J'ai argumenté, d'une part, sur l'amendement, c'est-à-dire sur la proposition visant à ajouter un 15-14°, en répondant que l'article 4 du projet de loi répond à la situation visée par l'amendement.

J'ai voulu, d'autre part, répondre non plus au dispositif de l'amendement, mais à l'exposé sommaire, qui vise une personne de nationalité algérienne, en faisant observer que, si c'est une personne de nationalité algérienne, sa situation n'est, de toute façon, pas régie par l'ordonnance que nous proposons de modifier, mais par des textes particuliers, c'est-à-dire les dispositions de l'ordonnance de 1968 modifiée en 1985.

Aussi, je pense que cet amendement peut être retiré. Mais, encore une fois, je n'ai pas pris position contre l'amendement ; j'ai dit qu'il était superfétatoire.

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 22 est réservé.

Compte tenu des réserves intervenues sur les amendements, l'article 4 est réservé jusqu'après l'article 18.

Après l'article 4

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. En application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je demande la réserve du vote sur l'article additionnel après l'article 4.

M. le président. A la demande du Gouvernement, l'article additionnel après l'article 4 est réservé jusqu'après l'article 18.

Nous en venons à la discussion de l'article 5...

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, un problème d'interprétation se pose.

M. le président. Si c'est pour faciliter la discussion, monsieur Toubon, vous avez la parole. *(Sourires.)*

M. Jacques Toubon. Le groupe communiste a déposé un amendement n° 33 qui tend à introduire un article additionnel après l'article 4.

M. le ministre vient de demander la réserve du vote de cet article additionnel. Il n'a pas demandé la réserve de la discussion. Or vous n'avez pas mis l'amendement en discussion. On doit le discuter.

M. le président. C'est exact, monsieur Toubon.

M. Alain Lamassoure. Vous êtes injuste envers le groupe communiste, monsieur le président *(Sourires.)* !

M. le président. Voilà le type d'intervention, monsieur Toubon, qui facilite la régularité des débats, et que j'apprécie beaucoup plus que les interventions intempestives.

M. Alain Lamassoure. Il n'y en a pas beaucoup !

M. Francis Delattre. Elle sont réservées ! *(Sourires.)*

M. le président. Comme M. le ministre a demandé simplement la réserve du vote sur l'amendement tendant à introduire un article additionnel, et non pas la réserve de l'amendement, nous ouvrons la discussion sur l'article additionnel après l'article 4.

MM. Asensi, Jacques Brunhes, Millet, Moutoussamy et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 33, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Les décisions de refus d'attribution du statut de réfugié sont susceptibles d'appel devant la juridiction administrative. L'appel est suspensif. »

La parole est à M. Louis Pierna.

M. Louis Pierna. L'O.F.P.R.A. a refusé dans plusieurs cas le statut de réfugié à des Haïtiens et à des Zaïrois qui seraient en danger de mort s'ils étaient renvoyés dans leur pays. Il importe donc que la décision puisse être attaquée et que l'appel ait un effet suspensif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Suchod, rapporteur. Il faut être clair. La position de la commission sur le problème de l'O.F.P.R.A. va, en fait, dans un sens opposé à celle du groupe communiste.

Je m'explique. Lorsqu'un étranger arrive en France et demande à bénéficier du statut de réfugié, son dossier est soumis à l'O.F.P.R.A., qui prend une première décision, actuellement dans une durée de quatre à six mois.

M. Jacques Toubon. Deux ans !

M. Michel Suchod, rapporteur. Non, monsieur Toubon.

Ensuite, si cette décision n'est pas acceptée par l'intéressé, il y a une commission spéciale qui statue, et qui, malheureusement,...

M. Eric Raoult. ... est très longue !

M. Michel Suchod, rapporteur. ... compte tenu de la façon dont elle est actuellement organisée et des moyens dont elle dispose,...

M. Jacques Toubon. Prend deux ans !

M. Robert Pandraud. Au minimum !

M. Michel Suchod, rapporteur. ... prend deux ans, parfois plus.

Nous sommes, à ce moment-là, dans le cas de figure soulevé par nos collègues communistes. Il y a donc une deuxième décision négative de l'O.F.P.R.A.

On peut imaginer que les dossiers ont alors été étudiés très au fond.

Naturellement, les personnes qui se voient opposer, après trois ans, une décision négative souhaiteraient faire un appel de cette décision, qui est une décision administrative, devant le tribunal administratif. Or l'appel n'est jamais suspensif en droit administratif. La question est donc de savoir si l'on doit accorder un caractère suspensif à l'appel compte tenu de ces délais.

Naturellement, la commission s'est prononcée par la négative, puisque, en réalité, tout le débat général devant cette assemblée a consisté à dire que la demande du statut de réfugié politique à l'O.F.P.R.A., constituait un détournement

de procédure qui permettait à un certain nombre d'étrangers désireux de venir en France d'utiliser le statut de réfugié comme moyen commode d'arriver sur le territoire et d'y passer les premiers temps. Ce qui, du reste, est très dommageable à ceux qui méritent véritablement le statut de réfugié politique puisque l'engorgement des dossiers est tel que certains qui ont tout à fait droit à ce statut vont finalement se le voir refuser en raison d'erreurs administratives liées au trop-plein de dossiers.

Nos souhaits, en fait, aller dans un sens différent. Suivre nos collègues du groupe communiste serait créer des difficultés supplémentaires.

La commission a donc rejeté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon, contre l'amendement.

M. Jacques Toubon. Pour une fois, je partage le point de vue du rapporteur.

L'instruction des demandes de statut de réfugié politique est l'une des causes principales d'une situation très dommageable, qui est celle des étrangers qui entrent dans notre pays en alléguant une situation politique dont ils seraient victimes dans leur pays alors que, en réalité, ils ne sont très souvent que des réfugiés économiques et qui, grâce aux lenteurs de la procédure, s'installent durablement dans notre pays, y bénéficient d'un certain nombre de prestations sociales à partir de la délivrance du récépissé de leur demande.

Mme Muguette Jacquaint. De quoi bénéficient-ils ?

M. Jacques Toubon. Ainsi tend à grossir, malgré l'arrêt officiel de l'immigration et malgré les mesures prises par les gouvernements successifs pour lutter contre l'immigration clandestine, un flot d'immigrés dont, il faut bien le dire, la situation n'est pas des plus faciles - encore plus lorsque, comme l'a très bien expliqué M. Suchod, ils sont, au bout de deux ans ou de deux ans et demi, l'objet d'une décision définitive de refus, décision qui, en fait, n'est pas appliquée ou qui, si elle l'est, peut entraîner des conséquences humaines et sociales très préoccupantes.

Toute disposition tendant à allonger encore les procédures et à les compliquer va à l'encontre du but que nous devons viser.

La législation de 1986 comportait une grave lacune - et M. Pandraud le sait bien. C'est que le gouvernement de l'époque n'avait pas eu le temps de mettre au point une réforme de l'instruction des demandes de statut de réfugié politique et une réforme de l'O.F.P.R.A.

J'espère que l'actuel Gouvernement sera plus efficace sur ce point, car, à la fois pour des raisons politiques, pour des raisons humaines et pour des raisons de sécurité, la situation actuelle est intenable.

Il n'est donc pas question que nous puissions accepter une disposition de nature à allonger les délais, à compliquer les procédures, et donc à élargir encore un peu plus la brèche.

J'ajoute - et c'est là la responsabilité du Gouvernement - que le nombre des demandes semble être croissant depuis quelques mois et que le nombre des décisions favorables semble l'être aussi.

Je voudrais pour ma part que, dans l'attente d'une réforme durable et profonde de ces mécanismes, le Gouvernement soit particulièrement vigilant sur les demandes qui lui sont présentées.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour répondre à la commission.

Mme Muguette Jacquaint. En défendant notre amendement, nous avons bien montré quelles étaient les nationalités des personnes qui demandaient l'asile politique en France : il s'agit, je le répète, des Zairois et des Haïtiens. On connaît en effet les régimes qui sévissent dans leurs pays !

M. Toubon dit qu'il faut être un peu plus énergique. Moi, j'espère qu'on sera énergique pour tout le monde, car il y a des choses que je n'admets pas : on refuse le statut de réfugié politique au peuple haïtien alors qu'on accepte que Duvalier, bourreau de ce peuple, vive en France en toute impunité. Et cela ne gêne personne !

M. Jacques Toubon. Je suis tout à fait d'accord avec vous, madame Jacquaint.

M. Eric Raoult. Il paraît qu'il vote socialiste !

M. Julien Dray, rapporteur pour avis. M. Chirac ne l'a pas expulsé quand il était Premier ministre !

M. Jacques Toubon. On sait qu'il était le ministre de l'intérieur quand il est entré en France !

M. Pierre Mazeaud. Absolument !

M. Jacques Toubon. Et il n'est pas loin !

M. Pierre Mazeaud. C'est lui qui l'a reçu !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 33 est réservé.

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. J'ai en effet reçu M. Duvalier, en votre nom, pour qu'il quitte Haïti et de nombreux messages d'Haïtiens, qui remercient la France de les avoir débarrassés de Duvalier, m'ont été adressés.

Monsieur le président, afin que nous puissions aborder en pleine possession de nos moyens la discussion de l'article 5, je vous suggérerai de lever la séance, si vous n'y voyez pas d'inconvénient.

M. Eric Raoult. C'est de l'obstruction !

M. Pierre Mazeaud. Nous, nous étions prêts à continuer la discussion !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Le Garrec un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 713 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Floch un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'agglomérations nouvelles.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 714 et distribué.

J'ai reçu de M. François Colcombet un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant dispositions diverses relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 715 et distribué.

J'ai reçu de Mme Martine David un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif au congé parental et à diverses validations (n° 649).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 716 et distribué.

J'ai reçu de M. François Massot un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Bernard Pons et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences des nationalisations et des privatisations d'entreprises conduites depuis 1981 (n° 633).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 720 et distribué.

J'ai reçu de M. Alain Lamassoure un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur les propositions de résolution :

1° de M. Pierre Méhaignerie et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 81 du règlement afin d'insérer dans chaque rapport de proposition ou de projet de loi une

annexe décrivant la législation en vigueur dans les autres pays de la Communauté économique européenne sur le sujet traité (n° 550) ;

2^o de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 86 du règlement afin d'améliorer l'information des députés sur la législation en vigueur dans les autres pays de la Communauté économique européenne (n° 692).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 721 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Michel un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur :

1^o le projet de loi portant amnistie (n° 702) ;

2^o la proposition de loi de M. Ernest Moutoussamy et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie dans les départements et territoires d'outre-mer (n° 502) ;

3^o la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues relative à l'amnistie en Guadeloupe (n° 696).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 722 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Le Garrec un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, modifiant la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités d'application des privatisations.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 723 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Balligand un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur le projet de loi approuvant le X^e Plan (1989-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 724 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Derosier un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi d'orientation sur l'éducation (n° 686).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 725 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Balligand un rapport fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur le projet de loi, rejeté par le Sénat, approuvant le X^e Plan (1989-1992).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 726 et distribué.

3

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture relatif à l'information et à la protection des consommateurs ainsi qu'à diverses pratiques commerciales.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 719, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

4

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI ADOPTÉS AVEC MODIFICATIONS PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, relatif à l'enseignement de danse.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 717, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par le Sénat en deuxième lecture, modifiant et complétant certaines dispositions du livre deuxième du code rural ainsi que certains articles du code de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 718, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR L'AUTORISATION ADMINISTRATIVE DE LICENCIEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 6 de la loi n° 86-797 relative à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, un rapport sur la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

6

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat :

Question n° 114. - M. Jacques Barrot interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des personnes âgées, sur l'aide à domicile et tout particulièrement la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Question n° 110. - M. Bernard Derosier appelle l'attention de M. le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'application de la réglementation en matière d'agrément des centres de fécondation *in vitro* et sur plusieurs questions qui demeurent sans réponse en matière de procréation médicalement assistée.

Question n° 109. - M. Eric Raoult appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'évolution préoccupante des récentes statistiques de la criminalité et de la délinquance et lui demande de bien vouloir préciser les données relatives aux quatre premiers mois de la présente année et ses prévisions pour le premier semestre, notamment dans la région parisienne.

Question n° 108. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les nouvelles perspectives qui semblent ouvertes au charbon comme énergie de l'avenir et lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre dans ce domaine.

Question n° 112. - M. René Dosière attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur le projet d'implantation d'un centre de stockage des déchets nucléaires dans la région de Sissonne. Il lui demande où en est l'avancement de ce dossier, en particulier s'il est exact que ce site serait retenu parmi les quatre actuellement à l'étude ?

Question n° 107. - M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé de l'aménagement du territoire et des reconversions, sur la situation des pépinières d'entreprises et plus particulièrement sur celle de la Côte-d'Or.

Question n° 111. - M. Marc Dolez attire l'attention de M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, sur la situation des conservatoires nationaux de région pour lesquels l'aide de l'Etat, en baisse ces dernières années, ne représente plus en moyenne que 11 % du budget. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer, d'une part, s'il envisage une augmentation de la participation de l'Etat sur les prochains exercices budgétaires et, d'autre part, s'il prévoit d'en réexaminer les critères d'attribution, afin de prendre en compte le rayonnement de l'établissement. Dans cette perspective, il insiste notamment sur le fait que certains établissements, comme en particulier celui de Douai, assurent la formation musicale des lycéens préparant le bac F 11. Il lui semblerait normal que l'Etat, comme il le fait pour toutes les autres disciplines, prenne intégralement en charge les dépenses pédagogiques qui en découlent.

Question n° 113. - M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités territoriales, sur les libertés communales, la coopération intercommunale et l'abrogation de la loi Galland.

Discussion de la proposition de loi n° 615, adoptée par le Sénat, tendant à modifier l'article 17 de la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion (rapport n° 704 de M. René Dosière, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion des conclusions du rapport n° 703 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique (M. Marc Dolez, rapporteur) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 649 relatif au congé parental et à diverses validations (rapport n° 716 de Mme Martine David, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 685 relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (rapport n° 710 de M. Michel Suchod, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le vendredi 2 juin 1989, à zéro heure trente-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ERRATA

*Au compte rendu intégral de la 2^e séance du mardi 23 mai 1989
(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,
du 24 mai 1989)*

Page 1111, 2^e colonne, 2^e ligne :

Au lieu de : « la diminution du nombre des logements »,

Lire : « la diminution du loyer des logements ».

Page 1120, 1^{re} colonne, 11^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « l'axe locatif »,

Lire : « l'acte locatif ».

Page 1133, 1^{re} colonne, 9^e alinéa, 3^e ligne :

Au lieu de : « droit à l'accession au logement H.L.M. »,

Lire : « droit à l'accès au logement H.L.M. ».

Page 1133, 1^{re} colonne, 11^e alinéa, 11^e ligne :

Au lieu de : « n'est pas bon »,

Lire : « est bon ».

CONVOCAION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 7 juin 1989, à douze heures quinze, dans les salons de la présidence.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Charles Metzinger a été nommé rapporteur sur le projet de loi portant dispositions relatives à la sécurité sociale et à la formation continue des personnels médicaux hospitaliers (n° 687).

M. Jean-Michel Testu a été nommé rapporteur sur le projet de loi portant dispositions concernant les accords relatifs aux allocations d'assurances des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin (n° 688).

M. Bernard Schreiner a été nommé rapporteur sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (n° 701).

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. André Delehedde a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.) et à ses privilèges et immunités (n° 698).

M. André Delehedde a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre-André Wiltzer et plusieurs de ses collègues, relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.) et à ses privilèges et immunités (n° 699).

M. André Delehedde a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jacques Brunhes et plusieurs de ses collègues, relative à la reconnaissance de la vocation internationale de l'Association internationale des parlementaires de langue française (A.I.P.L.F.) et à ses privilèges et immunités (n° 700).

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de Mme Elisabeth Hubert et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier certaines dispositions du code des communes relatives aux attributions des maires en matière de tranquillité publique (n° 589).

M. Henri Cuq a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc, tendant à étendre à toutes les associations déclarées qui exercent une activité d'intérêt général la faculté de recevoir des dons et legs (n° 592).

M. Jacques Brunhes a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Georges Marchais et plusieurs de ses collègues, tendant à assurer la transparence du patrimoine des élus et responsables politiques, l'accès égal des candidats au suffrage universel, le pluralisme de l'information et le statut des élus (n° 599).

M. Philippe Marchand a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Mermaz et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier le mode de scrutin municipal de certaines communes (n° 612).

M. Gilbert Millet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Louis Pierna et plusieurs de ses collègues, tendant à garantir et à renforcer les droits des expropriés (n° 659).

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson, tendant à préciser les conditions d'avancement des fonctionnaires en position de détachement spécial (n° 663).

M. François Asensi a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Goldberg et plusieurs de ses collègues, relative au droit de vote par procuration des retraités (n° 670).

M. Pierre Mazeaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Pierre Mazeaud, tendant à l'instauration d'une peine inexorable pour les crimes odieux (n° 671).

M. François Massot a été nommé rapporteur de la proposition de résolution de M. Emile Zuccarelli et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête sur l'utilisation des fonds publics en Corse (n° 682).

M. Serge Charles a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Henri de Gastines et plusieurs de ses collègues, tendant à compléter l'article L. 18 du code de la route afin de permettre à l'autorité préfectorale d'assortir du sursis une décision de suspension du permis de conduire ou d'en aménager l'exécution (n° 234) en remplacement de M. Patrick Devedjian.

M. Alain Lamassoure a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Michel Inchauspé, tendant à supprimer l'article 11 de la loi n° 77-808 du 19 juillet 1977 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion (n° 238) en remplacement de M. Patrick Devedjian.

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Patrick Devedjian et plusieurs de ses collègues, tendant à supprimer la possibilité de fusion des listes de candidats au deuxième tour des élections municipales (n° 274) en remplacement de M. Patrick Devedjian.

M. Dominique Perben a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Richard, tendant à modifier les dispositions du code électoral relatives à l'élection des conseillers régionaux (n° 369) en remplacement de M. Patrick Devcdjian.

M. Jean-Pierre Michel a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Ernest Moutoussamy et plusieurs de ses collègues, relative à l'amnistie dans les départements et territoires d'outre-mer (n° 502) en remplacement de M. Ernest Moutoussamy.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Jean Desunlis a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à adapter certaines dispositions fiscales et juridiques du métayage et du fermage viticoles (n° 178).

M. Germain Gengenwin a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à promouvoir l'utilisation non alimentaire de produits agricoles (n° 183).

Mme Bernadette Isaac-Sidille a été nommée rapporteur de la proposition de loi tendant à décentraliser les décisions en matière d'urbanisme commercial (n° 189).

M. Jean-Marie Demange a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à soustraire du régime de la loi n° 72-1137 du 22 décembre 1972 les ventes de moins de 500 francs (n° 217).

M. Arnaud Lepercq a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à interdire le stockage et le traitement des déchets nucléaires et des déchets industriels polluants dans les zones de production des produits agricoles protégés par une appellation d'origine (n° 391).

M. Jean-Michel Couve a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à interdire les mises à mort d'animaux dans les chasses à courre (n° 399).

M. Alain Moyne-Bressand a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à rétablir en France métropolitaine un régime horaire conforme aux exigences de la situation géographique de notre pays (n° 453).

M. Francis Saint-Ellier a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à adapter les structures commerciales en milieu rural (n° 458).

M. Jean Beaufils a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à modifier l'organisation régionale du tourisme dans les D.O.M. (n° 467).

M. Jean-Pierre Bouquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à lier la procédure de délivrance du permis de construire à celle des autorisations d'exploitation d'installations classées (n° 469).

M. Claude Dhinnin a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à modifier l'heure légale en France métropolitaine (n° 568).

M. Jean Bégault a été nommé rapporteur de la proposition de loi tendant à améliorer l'image de nos villes à l'étranger ainsi que leur propreté (n° 581).

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 86-912 DU 6 AOÛT 1986 RELATIVE AUX MODALITÉS D'APPLICATION DES PRIVATISATIONS

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 1^{er} juin 1989, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Christian Poncelet.

Vice-président : M. Dominique Strauss-Kahn.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Jean Le Garrec ;

- au Sénat : M. André Fosset.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION JUDICIAIRE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 1^{er} juin 1989, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Larché.

Vice-président : M. Michel Sapin.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. François Colcombet ;

- au Sénat : M. Jean-Pierre Tizon.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI APPROUVANT LE X^e PLAN (1989-1992)

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 1^{er} juin 1989, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Maurice Pourchon.

Vice-président : M. Jean François-Poncet.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Jean-Pierre Balligand ;

- au Sénat : M. Bernard Barbier.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE D'URBANISME ET D'AGGLOMÉRATIONS NOUVELLES

Nomination du bureau

Dans sa séance du jeudi 1^{er} juin 1989, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Larché.

Vice-président : M. Michel Sapin.

Rapporteurs :

- à l'Assemblée nationale : M. Jacques Floch ;

- au Sénat : M. Marcel Rudloff.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 1^{er} juin 1989

SCRUTIN (N° 119)

sur l'amendement n° 96 de M. Pierre Mazeaud tendant à supprimer l'article 4 du projet de loi relatif aux conditions de séjour et d'entrée des étrangers en France (bénéficiaires de plein droit de la carte de résident).

Nombre de votants 537
 Nombre de suffrages exprimés 536
 Majorité absolue 269

Pour l'adoption 231
 Contre 305

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupes socialistes (271) :

Contre : 271.

Groupes R.P.R. (132) :

Pour : 132.

Groupes U.D.F. (90) :

Pour : 90.

Groupes U.D.C. (41) :

Pour : 3. - M. Raymond Barre, Mme Christine Boutin et M. Bruno Durieux.

Non-votants : 38.

Groupes communistes (26) :

Contre : 26.

Non-inscrits (16) :

Pour : 6. - M. Léon Bertrand, Mme Yann Piat, MM. Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller et André Thien Ah Koon.

Contre : 8. - MM. Michel Carlelet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppé, Claude Miqueu, Bernard Tapie, Emile Verzaudon et Aloyse Warhouver.

Abstention volontaire : 1. - M. Alexis Potu.

Non-votant : 1. - M. Serge Franchis.

Ont voté pour

MM.

Mme Michèle Allot-Marie
 René André
 Philippe Anberger
 Emmanuel Aubert
 François d'Aubert
 Gautier Audinot
 Pierre Bachelet
 Mme Roselyne Bachelet
 Patrick Balkany
 Edouard Balladur
 Claude Barate

Michel Baraler
 Raymond Barre
 Mme Michèle Barzach
 Jacques Bauval
 Henri Bayard
 René Beaumont
 Jean Bégaud
 Pierre de Benouville
 Christian Bergella
 André Berthol
 Léon Bertrand
 Jean Besson
 Jacques Blanc

Roland Blum
 Franck Borotra
 Bruno Bourg-Broc
 Jean Bousquet
 Mme Christine Boutin
 Jacques Boyon
 Jean-Guy Branger
 Jean Brocard
 Albert Brochard
 Louis de Broissin
 Christian Cabai
 Jean-Claude Caro
 Mme Nicole Catala

Jean-Charles Cavallé
 Robert Cazalet
 Richard Cazenave
 Jacques Chaban-Delmas
 Jean-Yves Chamard
 Jean Charbonnel
 Hervé de Charette
 Jean-Paul Charlé
 Serge Charles
 Jean Charzoppin
 Gérard Chasseguet
 Jacques Chirac
 Paul Chollet
 Pascal Clément
 Michel Cointat
 Daniel Colia
 Louis Colombani
 Georges Colombier
 Alain Cousin
 Yves Coussain
 Jean-Michel Couvé
 René Couveinhes
 Henri Cuq
 Olivier Dassault
 Mme Martine Daugreilh
 Bernard Debré
 Jean-Louis Debré
 Arnaud Dehaine
 Jean-Pierre Delalande
 Francis Delattre
 Jean-Marie Dernaige
 Jean-François Deniau
 Xavier Deniau
 Léonce Deprez
 Jean Desantis
 Alain Devaquet
 Patrick Devedjian
 Claude Dhinnin
 Willy Diméglio
 Eric Dollgé
 Jacques Dominati
 Maurice Dousset
 Guy Drut
 Jean-Michel Dubernard
 Xavier Dugoin
 Georges Durand
 Bruno Durieux
 André Durr
 Charles Earmann
 Christian Estrosi
 Jean Falala
 Hubert Falco
 Jacques Farran
 Jean-Michel Ferrand
 Charles Fèvre
 François Fillon
 Edouard Frédéric-Dupont
 Claude Gaillard
 Robert Galley
 Gilbert Gantier
 René Garrec
 Henri de Gastines
 Claude Gatignol

Jean-Claude Gaudin
 Jean de Gaulle
 Michel Giraud
 Valéry Giscard d'Estaing
 Jean-Louis Gosdoff
 Jacques Godfrain
 François-Michel Gonnot
 Georges Gorse
 Daniel Goulet
 Alain Griotteray
 François Grussemeyer
 Olivier Guichard
 Lucien Guichon
 Jean-Yves Haby
 François d'Harcourt
 Pierre-Rémy Houssin
 Mme Elisabeth Hubert
 Xavier Huault
 Michel Inchausti
 Denis Jacquat
 Alain Jonemann
 Didier Julia
 Alain Juppé
 Gabriel Kaspercic
 Aimé Kergrist
 Jean Kiffer
 Emile Koehl
 Claude Labbé
 Jean-Philippe Lachenaud
 Marc Laffineur
 Jacques Lafleur
 Alain Lamassoure
 Philippe Legras
 Auguste Legros
 Gérard Léonard
 François Léotard
 Arnaud Lepercq
 Pierre Lequillet
 Roger Lestas
 Maurice Ligot
 Jacques Limouzy
 Jean de Lipkowski
 Gérard Loague
 Alain Madelin
 Jean-François Mancel
 Raymond Marcellin
 Claude-Gérard Marcus
 Jacques Masdeu-Arus
 Jean-Louis Masson
 Gilbert Mathieu
 Pierre Mauger
 Joseph-Henri Maujouan du Gasset
 Alain Maynaud
 Pierre Mazeaud
 Pierre Merli
 Georges Mesmin
 Philippe Mestre
 Michel Meylan
 Pierre Micautx
 Mme Lucette Michaux-Chevry
 Jean-Claude Mignon

Charles Millou
 Charles Miossec
 Mme Louise Moreau
 Alain Moyac-Bressand
 Maurice Nénou-Pwatabo
 Jean-Marc Nesme
 Michel Noir
 Roland Nungesser
 Patrick Ollier
 Michel d'Ornano
 Charles Paccou
 Arthur Paecht
 Mme Françoise de Panafieu
 Robert Pandraud
 Mme Christiane Papou
 Pierre Pasquini
 Michel Pelchat
 Dominique Perben
 Régis Perbet
 Jean-Pierre de Peretti della Rocca
 Michel Péricard
 Francisque Perrat
 Alain Peyrefitte
 Jean-Pierre Philibert
 Mme Yann Piat
 Etienne Piate
 Ladislav Poniatowski
 Bernard Pons
 Robert Ponsjard
 Jean-Luc Prael
 Jean Proriat
 Eric Raoult
 Pierre Raynal
 Jean-Luc Reitzer
 Marc Reymann
 Lucien Richard
 Jean Rigaud
 Gilles de Robien
 Jean-Paul de Rocca Serra
 André Rossi
 José Rossi
 André Rossinot
 Jean Royer
 Antoine Rufenacht
 Francis Saint-Ellier
 Rudy Salles
 André Santali
 Nicolas Sarkozy
 Mme Suzanne Sauvaigo
 Bernard Schreiner (Bas-Rhin)
 Philippe Séguin
 Jean Seittinger
 Maurice Sergheraert
 Christian Spiller
 Martial Taugoudeau
 Paul-Louis Tenaillon
 Michel Terrot
 André Thien Ah Koon
 Jean-Claude Thomas
 Jean Tiberi
 Jacques Toubon

Georges Tranchant
Jean Uberschlag
Leon Vachet

Jean Valleix
Philipp Yasseur
Philippe de Villiers

Robert-Andre Vivien
Roland Vuillaume
Pierre-André Wiltzer.

Gilbert Le Bris
Mme Marie-France
Lecuir

Louis Mermaz
Pierre Métais
Charles Metzinger
Louis Mexandeau
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Miquet
Gilbert Mitterrand
Marcel Moteur
Guy Monjalon
Gabriel Montcharmont
Robert Montdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Moutoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nunzi
Jean Oehler
Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Penicaut
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Louis Pierna
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchou
Bernard Pignat
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyranne
Guy Ravier
Alfred Recours
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Jacques Rimbault
Roger Riachet
Alain Rodet

Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Segolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Saumade
Robert Savy
Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwarzenberg
Robert Schwint
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséph
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sueur
Pierre Tabanou
Bernard Tapie
Jean Tardito
Yves Tavernier
Fabiën Testu
Jean-Bien Thiéme
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Vaillant
Michel Vauzelle
Emile Veranaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalies
Alain Vivien
Marcel Wacheux
Aloÿse Warhouver
Jean-Pierre Warmis
Emile Zaccarelli.

Ont voté contre

Alain Brune
Jacques Brunhes
Mme Denise Cacheux
Jean-Paul Calloud
Alain Calmat
Jean-Marie Cambacérés
Jean-Christophe
Cambadellis
Jacques Cambolive
André Capet
Roland Carraz
Michel Carcelet
Bernard Carton
Elie Castor
Laurent Cathala
Bernard Cauvin
René Cazenave
Aimé Césaire
Guy Chanfrault
Jean-Paul Chanteguet
Bernard Charles
Marcel Charmant
Michel Charzat
Guy-Michel Chauveau
Daniel Chevallier
Didier Chouat
André Clerf
Michel Coffineau
François Colcombet
Georges Colin
Michel Crépeau
Mme Martine David
Jean-Pierre
Defontaine
Marcel Dehoux
Jean-François
Delahais
André Delattre
André Delehedde
Jacques Delhy
Albert Denvers
Bernard Derosier
Freddy
Deschaux-Beaume
Jean-Claude Dessein
Michel Destot
Paul Dhaille
Mme Marie-Madeleine
Dieulangard
Michel Dinet
Marc Dolez
Yves Dollo
René Dosière
Raymond Douyère
Julien Dray
René Drouin
Claude Ducert
Pierre Ducoat
Jean-Louis Dumont
Dominique Dupilet
Yves Durand
Jean-Paul Durieux
André Duroméa
Paul Duvaléix
Mme Janine Ecochard
Henri Emmanuelli

Pierre Esteve
Laurent Fabius
Albert Façon
Jacques Fleury
Jacques Floch
Pierre Forgues
Raymond Forni
Alain Fort
Jean-Pierre Fourré
Michel François
Georges Frèche
Michel Fromet
Claude Gaits
Claude Galametz
Bertrand Gallet
Dominique Gambier
Pierre Garmendia
Marcel Garrouste
Kamilo Gata
Louis-Yves Gateaud
Jean Gatel
Jean-Claude Gayssot
Claude Germon
Jean Giovannelli
Pierre Goldberg
Roger Gouhier
Joseph Gourmelon
Hubert Gouze
Gérard Gouzes
Léo Gréard
Jean Guigé
Jacques Guyard
Georges Hage
Guy Hermier
Charles Heriau
Edmond Hervé
Pierre Hiard
Elie Hoarau
François Hollande
Roland Huguet
Jacques Huyghues
des Etages
Gérard Istace
Mme Marie Jacq
Mme Muguette
Jacquaint
Frédéric Jalton
Jean-Pierre Joseph
Noël Josephé
Charles Josselin
Alain Jurnet
Jean-Pierre Kucheida
André Labarrère
Jean Laborde
Jean Lacombe
Pierre Lagorce
André Lajoinie
Jean-François
Lamarque
Jérôme Lambert
Michel Lambert
Jean-Pierre Lapaire
Claude Laréal
Dominique Lariffa
Jean Laurain
Jacques Lavédrine

Jean-Yves Le Déant
Jean-Yves Le Drian
Jean-Marie Leduc
Robert Le Foll
Jean-Claude Lefort
Bernard Lefranc
Jean Le Garrec
Jean-Marie Le Guen
André Lejeune
Daniel Le Meur
Georges Lemoine
Guy Lengagne
Alexandre Léontieff
Roger Léron
Alain Le Vern
Mme Marie-Noëlle
Lienemann
Claude Lise
Robert Loidi
Paul Lombard
François Loncle
Guy Lordinat
Jeanny Lorgeoux
Maurice
Louis-Joseph-Dogué
Jean-Pierre Luppi
Bernard Madrelle
Jacques Maheas
Guy Malandain
Martin Malys
Thierry Mandon
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marie-Moskovitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Mauroy

S'est abstenu volontairement

M. Alexis Pota.

N'ont pas pris part au vote

MM.

Edmond Alphandéry
Jacques Barrot
Dominique Baudis
François Bayrou
Claude Birraux
Bernard Bosson
Loïc Bouvard
Jean Briane
Georges Chavanes
René Couanau
Jean-Yves Cozan
Jean-Marie Daillet
Adrien Durand

Jean-Pierre Faucher
Serge Franchis
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Francis Geng
Germain Gengenwin
Edmond Gerrer
Gérard Grignon
Hubert Grimault
Ambroise Guellec
Jean-Jacques Hyest
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Michel Jacquemia

Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jegou
Christian Kert
Edouard Landrain
Pierre Méhaignerie
Mme Monique Papon
François Rochebloine
Bernard Stasi
Gérard Vignoble
Jean-Paul Virapoullé
Michel Voisin
Jean-Jacques Weber
Adrien Zeller.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Raymond Barre, Mme Christine Boutin et M. Bruno Durieux, portés comme ayant voté « pour », ont fait savoir qu'ils avaient voulu « ne pas prendre part au vote ».

MM.

Maurice
Adevah-Pouf
Jean-Marie Alaize
Mme Jacqueline
Alquier
Jean Anciant
Gustave Ansart
Robert Anselin
François Asensi
Henri d'Attilio
Jean Auroux
Jean-Yves Autexier
Jean-Marc Ayrault
Jean-Paul Bachy
Jean-Pierre Baeumler
Jean-Pierre Balduyck
Jean-Pierre Balligand
Gérard Bapi
Régis Barailla
Bernard Bardin
Alain Barrau
Claude Bartolone
Philippe Bassinet
Christian Bataille
Jean-Claude Bateux
Umberto Battist
Jean Peaufils
Guy Béche
Jacques Becq
Roland Beix
André Bellon
Jean-Michel Belorgey
Serge Beltrame
Georges Benedetti
Jean-Pierre Bequet
Michel Bérégovoy
Pierre Bernard
Michel Berson
Marcelin Berthelot
André Billardon
Bernard Bioulac
Jean-Claude Blin
Jean-Marie Bockel
Alain Bocquet
Jean-Claude Bois
Gilbert Bonnemaison
Alain Bonnet
Augustin Boarepoux
André Borel
Mme Huguette
Bouchardeau
Jean-Michel
Boucheron
(Charente)
Jean-Michel
Bouberon
(Ille-et-Vilaine)
Jean-Claude Boulard
Jean-Pierre Bouquet
Pierre Bourguignon
Jean-Pierre Braine
Pierre Brana
Jean-Pierre Brard
Mme Frédérique
Bredin
Maurice Briand

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	108	554	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
05	Compte rendu..... 1 an	99	535	
35	Questions..... 1 an	99	349	
85	Table compte rendu.....	52	81	
95	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
09	Un an.....	670	1 536	
DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75127 PARIS CEDEX 15 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201176 F DIRJU-PARIS				
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

